



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

**CFST
RAPPORT ANNUEL
2017**



A propos du concept visuel

Le corps humain est un chef-d'œuvre de la nature. De tout temps, la médecine, les sciences naturelles, la philosophie mais aussi la littérature, l'art et la théologie se sont intéressés aux aspects les plus divers du corps humain. Malgré la progression du numérique, le monde du travail reste tributaire du corps humain. La protection de l'intégrité corporelle est dès lors un impératif du travail de prévention.

Notre concept visuel utilise le corps humain afin de souligner symboliquement combien il est important d'éviter les accidents et les influences néfastes. Ce n'est que quand les fonctions de certaines parties du corps ou organes sont réduites que l'on découvre l'ampleur réelle d'un accident, et l'importance capitale de la prévention.

Sommaire

- 4** Condensé du management
- 7** Tableau synoptique
- 10** Commission
- 40** Cantons
- 48** SECO
- 64** Suva
- 86** Organisations spécialisées



Renvoi vers un lien Internet



Renvoi vers des coordonnées

Madame, Monsieur,

**L'homme et
la santé**



Aucun autre thème ne nous préoccupe autant que la santé. Mais les apparences sont trompeuses. Tant que nous avons la santé, nous la considérons pratiquement comme acquise. Au travail mais aussi durant les loisirs, nous sommes régulièrement confrontés à des situations dangereuses. Nous nous accommodons des risques, inconsciemment ou consciemment, et ce en partie par manque de prise de conscience ou par méconnaissance des phénomènes dangereux existants, en partie aussi par une forte propension au risque ou par pure ignorance. La liste des causes possibles est longue et les liens de causalité sont complexes.

Lorsque la santé se dégrade à la suite d'un accident ou d'une maladie, chacun ne souhaite rien d'autre que de retrouver son état de santé antérieur. Il est de la responsabilité commune des employeurs et des travailleurs de faire en sorte que l'intégrité physique et morale constitue un bien durable. L'employeur, en prenant toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Le travailleur, en soutenant l'employeur dans le cadre des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé, en observant les règles de sécurité, en se comportant et en se protégeant de manière appropriée.

Le message est simple, mais la réalité s'avère souvent bien différente. La CFST se consacre pleinement à la prévention, aussi bien en garantissant l'harmonisation des différents domaines d'exécution qu'en veillant à la mise en application uniforme des prescriptions de sécurité dans les entreprises. Elle joue un rôle essentiel dans l'élaboration des règles nécessaires et assume la responsabilité de la coordination et du financement des activités de prévention. Pour la CFST, le thème de l'homme et de la santé a toujours la priorité dans le domaine de la protection des travailleurs. Les contributions de toutes les institutions participantes, contenues dans le présent rapport annuel, témoignent de cet engagement.

**Événements
importants**

- Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) le 1^{er} janvier 2017, le nombre de membres de la CFST est passé de 11 à 15. Désormais, les représentants des employeurs et des travailleurs siègent au sein de la Commission en tant que membres à part entière.
- La CFST a mis en œuvre les directives «Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention» (CFST 6518), «Gaz liquéfiés» (CFST 6517) et «Travaux forestiers» (CFST 2134).

45 082

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2017, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever 45 082 visites d'entreprises, contre 47 068 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la Suva (20 964 contre 20 760), les cantons (12 094 contre 11 533), le SECO (53 contre 50) et les organisations spécialisées (11 971 contre 14 725) a globalement baissé. En 2017, 43 656 travailleurs ont subi un examen préventif dans le domaine de la médecine du travail (62 301 l'année précédente).

- De nouveaux contrats ont été signés avec les organisations spécialisées suivantes: Association suisse d'inspection technique (ASIT), Association suisse pour la technique du soudage (ASS) et Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).
- En vertu de l'art. 92, al. 3 OPA, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, un contrat relatif à la gestion du supplément de prime pour la sécurité au travail et un contrat de compte courant ont été signés avec la Suva.
- La CFST a poursuivi l'essai pilote de coopération renforcée entre les organes d'exécution en vue de jouer un rôle d'intermédiaire («catalyseur»). Ce mandat du Conseil fédéral est le résultat, entre autres décisions, du projet VVO 2010 – Optimisation des ordonnances et de l'exécution dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.
- La campagne «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution de la Suva et des cantons (SAFE AT WORK) a été poursuivie et étendue. Le projet «BE SMART WORK SAFE» dans le cadre de la campagne de prévention de la CFST «Sécurité au travail pour les jeunes» a été prolongé.
- Le 6 décembre 2017, la CFST a approuvé la solution par branche pour les entreprises de la technique du bâtiment élaborée par l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment «suissetec».

- Un grand nombre de solutions MSST interentreprises a pu être recertifié au cours de l'exercice, dans le cadre de la deuxième phase de recertification.
- La CFST suit avec grand intérêt l'évolution du paysage de la formation. Elle a joint ses efforts à ceux de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS en vue de définir un examen professionnel avec brevet fédéral pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Au cours de l'exercice, le règlement d'examen a été approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et un examen-test a été organisé.

**Résultats
financiers**

L'année 2017 s'est soldée par des recettes de 113 842 853 francs et des dépenses de 109 726 253 francs. Le solde des actifs sera versé à la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 105 838 243 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

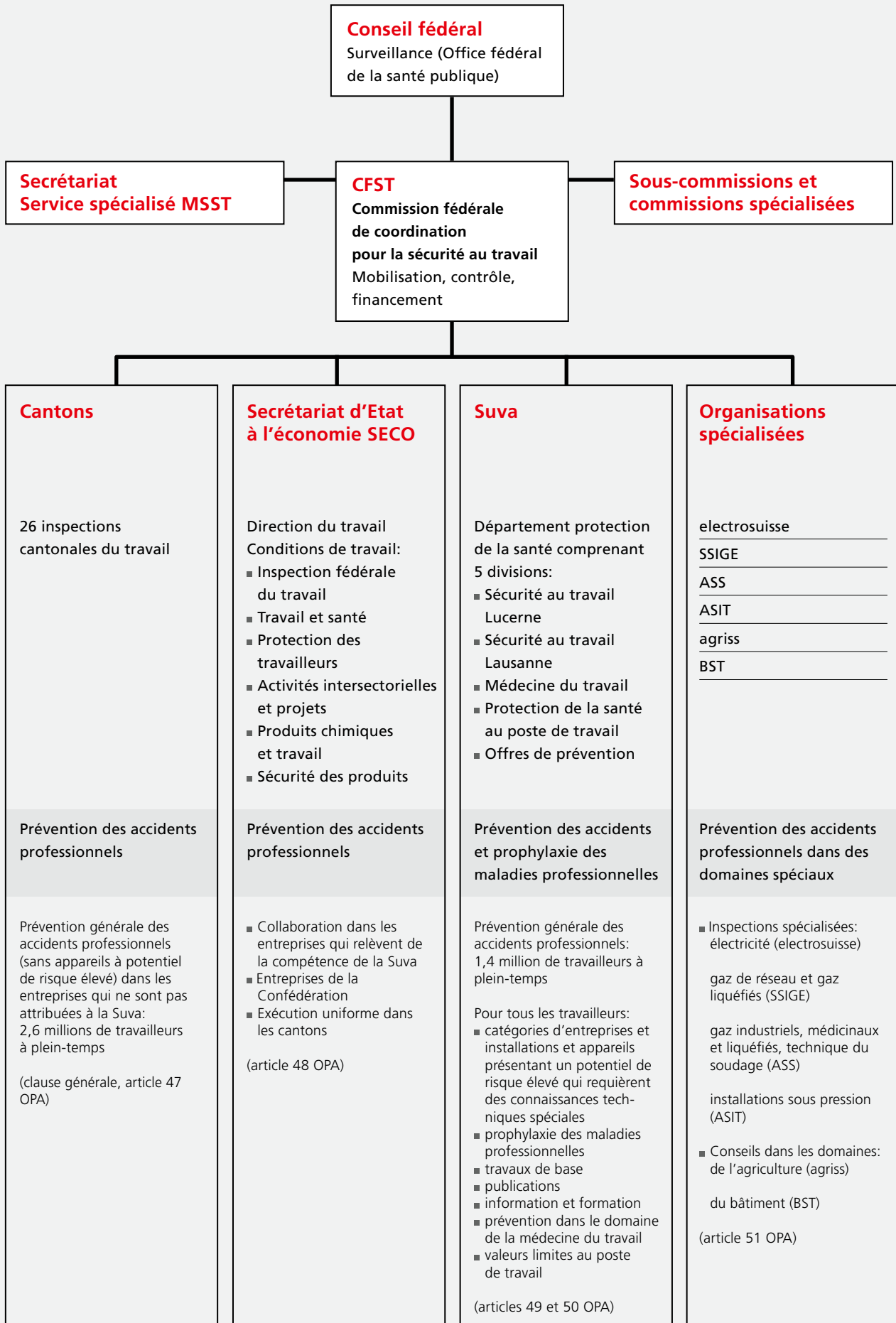
Lucerne, mars 2018



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Tableau synoptique





MARCHER, COURIR, SAUTER: LE PIED DOIT SUPPORTER
BEAUCOUP ET SE CARACTÉRISE PAR UNE

RÉSISTANCE EXTRÊME.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX
LES QUELQUE 40 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT
CHAQUE ANNÉE DES BLESSURES AUX PIEDS, AUX CHEVILLES
ET À LA JAMBE.

Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises (2016: 5). La séance d'été a eu lieu à Morschach, sur invitation du canton de Schwyz. Lors de ces séances, elle a traité 70 objets (2016: 58). Les séances ont eu lieu le 9 mars, les 4 et 5 juillet, le 17 octobre et le 6 décembre 2017.

Organisation

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire à l'article 85, alinéa 2. Celle-ci est constituée de trois représentants des assureurs LAA, de huit représentants des organes d'exécution (dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail (LTr)) et de deux représentants des employeurs et des travailleurs. Le législateur a confié la présidence à la Suva. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission décisionnelle au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 5 décembre 2014).

Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 25 novembre 2015, le 10 octobre 2016 et le 13 mars 2017, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2016–2019.

Depuis 1993, les partenaires sociaux participaient en tant que délégués à la commission avec voix consultative. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la révision de la LAA, ils ont obtenu au 1^{er} janvier 2017 deux sièges de membres de la CFST. Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a nommé les représentants des employeurs et des travailleurs au sein de la CFST pour le reste de la période administrative 2016–2019.

La CFST a nommé à son tour le 2 décembre 2015 les membres suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants, le 15 décembre 2016, le 5 juillet 2017 et le 6 décembre 2017 d'autres membres suppléants.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
Felix Weber, lic. ès sc. éc. HSG	président de Direction, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Pascal Richoz, lic. ès lettres	chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Représentants des assureurs			
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate	responsable du service juridique, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Heinz Roth, lic. en droit	responsable de l'assurance-accidents, Association suisse d'assurances (ASA)	C.F. Meyer-Strasse 14	8022 Zurich

Membres

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante (suite):

Représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Edouard Currat, ingénieur chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC	membre de la Direction, chef du département protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Claudia Pletscher	médecin-chef et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Marc Truffer	chef de la division sécurité au travail Lausanne, Suva	Av. de la Gare 23	1001 Lausanne
Valentin Lagger, lic. ès. sc. pol.	directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Guido Fischer, ing. ETS	chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA)	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Manfred Zimmermann, docteur ès sciences naturelles, MSc	membre du directoire, beco Economie bernoise, responsable du secteur Conditions de travail	Laupenstrasse 22	3011 Berne
Eva Pless, docteur en droit	responsable de la division droit du travail et protection des travailleurs, Office cantonal de l'industrie des arts et métiers et du travail (KIGA)	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
Délégués et, à partir du 15.11.2017, représentants des employeurs et des travailleurs			
Kurt Gfeller, lic. ès. sc. pol.	vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26 Case postale	3001 Berne
Simon Wey, docteur ès sc. éc.	responsable suppléant du secteur Marché du travail et droit du travail, Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8032 Zurich
Diego Frieden, lic. ès. sc. pol., MSc in Economics	secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4601 Olten
Luca Cirigliano, docteur en droit	secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3001 Berne
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Cristoforo Motta, avocat	chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique (OFSP)	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne
Suppléants des représentants des assureurs			
Paul Rhyn, lic. ès sc. éc.	chef du département Communication, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Ann-Karin Wicki	responsable du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Str. 14	8022 Zurich
Suppléants des représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
Martin Gschwind	chef de la division protection de la santé au poste de travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
André Meier, physicien dipl.	chef de la division sécurité au travail Lucerne, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Hanspeter Rast	médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Margaret Graf	cheffe du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, avocate	cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Jean Parrat, ingénieur HES	hygiéniste du travail, Service de l'économie et de l'emploi	Rue de la Jeunesse 2	2800 Delémont
Vincent Schwab, ingénieur HES	inspecteur du travail, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	Rue Caroline 11	1014 Lausanne
Peter Schwander, ing. dipl. EPFZ (jusqu'au 31 mai 2017)	chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira), canton de Lucerne	Bürgenstrasse 12	6002 Lucerne
Nicolas Bolli (à partir du 5 juillet 2017)	chef de service, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture	Rue des Cèdres 5	1950 Sion
Suppléants des délégués et, à partir du 6 décembre 2017, suppléants des représentants des employeurs et des travailleurs			
Patrick Hauser, lic. en droit	vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Nicole Loichat	cheffe Sécurité au travail, protection de l'environnement et gestion de la qualité (SEQ), Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Christine Michel	secrétaire spécialisée Protection de la santé/Sécurité au travail, Union syndicale suisse	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15
Simona Pellegrini (à partir du 6 décembre 2017)	secrétaire régionale Région Sud, transfair (Travail.Suisse)	Via Cantonale 19	6814 Lamone

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la Suva, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation continue, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve au Alpenquai 28 à Lucerne.

Secrétariat

La fonction de secrétaire principal de la CFST est assumée par **Carmen Spycher** et le secrétaire principal suppléant est **Erich Janutin**.

Depuis le 1^{er} juin 2017, **Peter Schwander** renforce l'équipe du secrétariat en tant que responsable de projet. Son champ d'activité comprend notamment les tâches liées à la formation et à la formation continue des spécialistes MSST ainsi que la coordination des activités de prévention et l'accompagnement de la campagne de sensibilisation de la CFST «Prévention au bureau». **Eike Rüeegger**, spécialiste controlling, est responsable de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution, y compris leur facturation. Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames **Jutta Barmettler**, **Monica Barmettler** et **Silvia Hediger**.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST était assumée jusqu'au 31 mai 2017 par **Erwin Buchs**. Le 1^{er} juin 2017, **Christophe Iseli**, ing. agr. dipl. HES, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail SSHT, a repris la direction du service spécialisé. Ce service supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification. Il est situé à Fribourg. **André Sudan**, ingénieur de sécurité, et **Daniel Stuber**, directeur de la communication SAWI, sont chargés de la planification et de la réalisation des projets SAFE AT WORK et «BE SMART WORK SAFE» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

Compétences fonctionnelles

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7. Cependant, un moratoire était en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devrait prendre fin avec l'actualisation prévue des compétences dans l'OPA. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission spécialisée n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétence. Le 17 février 2014, la CFST a présenté au Conseil fédéral une proposition pour optimiser l'exécution et prévenir les problèmes de délimitation. Le Conseil fédéral a réceptionné cette demande le 1^{er} mai 2014 et a proposé d'y apporter une réponse dans le cadre de la mise en œuvre du projet VVO 2010 (voir p. 25). Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'OPA, et notamment de l'art. 49. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015 et le moratoire a été levé.

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'orientation future de la formation continue pour les chargés de sécurité et l'introduction d'un examen professionnel fédéral (voir p. 27).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Des contacts avec la direction et le secrétariat de l'Association des offices suisses du travail AOST sont entretenus dans l'optique du futur transfert de la formation des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le paysage suisse formel de la formation.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Claudia Pletscher, médecin et membre de la CFST, est suppléante du président du comité Secteur de la santé. Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST, est l'un des deux vice-présidents du comité Chimie.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, participe notamment aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2016 et 2017 «Etre bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge» a constitué la thématique de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2016.

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Groupes spécialisés

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

Sous-commissions

- La **commission des finances** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de cette dernière. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique OFSP. La Suva, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. Le 6 décembre 2017, la CFST a décidé de fusionner la commission des finances et la commission budgétaire.

Direction: Edouard Currat (Suva)

- La **commission budgétaire**, créée le 17 octobre 2013, a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour un exercice et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. Le 2 décembre 2015, elle a également été chargée de traiter les contrats de prestations des organes d'exécution. Les partenaires sociaux, la Suva, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. La commission s'est réunie cinq fois au cours de l'exercice. Elle a élaboré, à l'intention de la CFST, un rapport de contrôle sur le budget 2017 de la Suva et un projet de budget détaillé pour l'année 2018 suivant les demandes des différents organes d'exécution, analysé les conséquences de la taxe sur la valeur ajoutée et discuté du niveau de détail des décomptes trimestriels et du controlling de la CFST. Le 6 décembre 2017, la CFST a décidé de fusionner la commission des finances et la commission budgétaire.

Direction: Carmen Spycher (secrétaire principale de la CFST)

- La **sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO»** est chargée, d'une part, des activités donnant droit à indemnisation (liste de codes) des organes d'exécution de la loi sur le travail, et, d'autre part, elle se consacre au contrôle, au développement et à la négociation des contrats de prestations avec les cantons et le SECO, ainsi qu'au controlling. Cette sous-commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Elle a particulièrement traité de la procédure pour conclure les contrats de prestations ainsi que du remaniement des modèles de rémunération. Les discussions ont également porté, pour une part importante, sur les analyses des décomptes pour l'année 2016 et la gestion des dépassements de budget 2017 ainsi que sur les propositions de montant du budget-cadre des différents cantons en 2018. Cette sous-commission a travaillé à l'élaboration du concept de controlling de la CFST et adopté la liste actualisée des activités donnant droit à indemnisation (liste des codes).

Direction: Pascal Richoz (SECO)

Commissions spécialisées

Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:

Commission spécialisée (n°)	Domaine d'activité	Présidence
12	Bâtiment	Adrian Bloch, Suva
13	Chimie	Edgar Käslin, Suva
14	Equipements de travail	Guido Bommer, Suva
15	Gaz et soudage	Nils König, Inspection ASS, Bâle
17	Bois et forêt	Philipp Ritter, Suva
18	Agriculture	Ruedi Burgherr, Fondation agriss
19	Directives	Carmen Spycher, CFST
21	Formation de caristes	Guido Bommer, Suva
22	MSST	Carmen Spycher, CFST (jusqu'au 31.3.2017) Christophe Iseli, CFST (à partir du 1.4.2017)
23	Questions de formation	Erich Janutin, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée 13 **«Chimie»** a regroupé les directives dans le domaine des gaz liquéfiés dans une directive unique 6517 «Gaz liquéfiés». Dans le cadre du projet, elle a effectué une consultation auprès des organisations intéressées, élaboré une version remaniée et proposé à la CFST l'entrée en vigueur de la nouvelle directive au 6 décembre 2017. Afin de créer une base légale suffisante pour la directive, un nouvel article 32c Installations à gaz liquéfié a été inclus dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Les liens vers l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI: RS 747.201.1) ont également été intégrés à cet article d'ordonnance. Grâce à ces renvois à l'OETV et à l'ONI, dans lesquelles les articles d'ordonnance correspondants ont également dû être adaptés, la CFST est habilitée à édicter des directives également pour les dispositions de l'ordonnance dépassant le cadre de la protection des travailleurs dans l'entreprise. Les trois ordonnances modifiées ont été mises en vigueur le 1^{er} avril 2017 par le Conseil fédéral.

La commission spécialisée 17 **«Bois et forêt»**, dans une nouvelle composition, a commencé la révision totale de la directive 2134 «Travaux forestiers», rédigé un projet de directive 2134 «Travaux forestiers», organisé une consultation auprès des organisations intéressées et proposé à la CFST l'entrée en vigueur de la nouvelle version au 1^{er} janvier 2018. La révision a été rendue nécessaire parce que la directive précédente datait de 1991 et ne satisfaisait plus à l'état de la technique.

La commission spécialisée 21 **«Formation de caristes»** traite de la réglementation possible des exigences relatives à la formation des conducteurs d'engins de chantiers et de chariots de manutention ainsi que des opérateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel. Elle a rédigé un projet de directive 6518 pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention, effectué la consultation auprès des organisations intéressées et proposé l'entrée en vigueur de la nouvelle directive au 5 juillet 2017.

La commission spécialisée 19 «**Directives**» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est notamment chargée des travaux sur les directives relatives aux thèmes suivants: formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention (CFST 6518), gaz liquéfiés (CFST 6517) et travaux forestiers (CFST 2134). Elle a engagé une réflexion sur l'adaptation des directives CFST aux bases légales modifiées et traité la question du règlement intérieur de la CFST.

La commission spécialisée 22 «**MSST**» s'occupe des questions relatives à la «directive MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Au cours de l'exercice, elle a recertifié 39 solutions interentreprises et révisé les Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions par branches professionnelles, par groupes d'entreprises ainsi que des solutions types (CFST 6508/1, 6508/10, 6508/7).

La commission spécialisée 23 «**Questions de formation**», conformément au mandat de la CFST du 24 mars 2016, doit accomplir les tâches suivantes: élaborer les bases décisionnelles requises en matière de formation et de formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et concevoir des scénarios prospectifs, traiter les questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et continue et celles liées au transfert des cours CFST dans le paysage formel de la formation, recueillir les propositions des associations à l'intention de la CFST ainsi qu'informer régulièrement la CFST de l'avancement des travaux.

Au cours de l'exercice, les membres de la commission spécialisée 23 «Questions de formation» étaient:

- Erich Janutin, avocat, secrétaire principal suppléant de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de suissepro
- Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, Inspection fédérale du travail, SECO
- Ulrich Büchi, chef Politique de formation professionnelle, Société Suisse des Entrepreneurs
- Marianne Gubser, lic. en droit, Office fédéral de la santé publique, Service spécialisé Sécurité au travail
- Laura Perret Ducommun, secrétaire centrale de l'Union syndicale suisse (USS)
- Peter Schwander, ing. dipl. EPFZ, ingénieur de sécurité, wira, Lucerne (jusqu'au 31.5.2017), à partir du 1.6.2017 CFST
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire
- Marc Truffer, chef de la division sécurité au travail pour la Suisse romande, Suva
- Manfred Zimmermann, membre du directoire beco (à compter du 1.6.2017)

Activités de la commission spécialisée 23 de la CFST au cours de l'exercice

La commission spécialisée 23 s'est réunie sept fois et a organisé deux ateliers au cours de l'exercice. Outre traiter les questions de principe dans le domaine de la formation, elle a mandaté deux expertises. La première visait à examiner les questions juridiques et financières liées au transfert, décidé par la CFST, des cours CFST de chargé de sécurité et d'ingénieur de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse (degré tertiaire B). Cette expertise rédigée par le professeur Thomas Gächter et Jürg Tiefenthal est désormais utilisée comme base pour traiter les autres questions dans le domaine de formation de la sécurité au travail. Les travaux de la deuxième expertise, à savoir une étude de marché concernant le besoin en spécialistes de la sécurité au travail en Suisse à réaliser par l'institut gfs-zürich, n'ont pas pu être entièrement terminés au cours de l'exercice.



Toutes les informations importantes concernant les questions de formation ont été mises en ligne par le président de la commission spécialisée 23 sur le site de la CFST et peuvent y être consultées par tous (www.cfst.ch > Thèmes > Questions de formation). Vous trouverez également à cet endroit toutes les informations utiles sur la commission spécialisée elle-même. En outre, différents articles sur les questions de formation ont été publiés dans Communications CFST.

Commission d'examen pour les cours CFST

La commission d'examen de la CFST est régie par le «Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057)» aux chiffres 3.1 à 3.3.

Les tâches de la commission d'examen sont décrites dans le règlement d'examen comme suit (chiffre 3.2 du règlement d'examen):

Sur proposition du responsable de la formation, la commission d'examen

- a) définit le programme des examens,
- b) décide de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger,
- c) nomme les responsables de cours et les experts,
- d) fixe le montant des émoluments d'examens,
- e) établit un rapport à la CFST pour l'Office fédéral de la santé publique,
- f) peut émettre des directives concernant le déroulement des examens.

Pour l'organisation et la surveillance des examens, la CFST nomme une commission d'examen composée de cinq à sept membres et désigne son président. La durée de fonction est de quatre ans. Le mandat peut être renouvelé.

Au cours de l'exercice, la commission d'examen était composée des membres suivants (voir chiffre 3.1 du règlement d'examen):

- Erich Janutin, avocat, secrétaire principal suppléant de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST)
- Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, Inspection fédérale du travail, SECO
- Régine Grept, cheffe secteur formation, Suva
- Peter Schwander, ing. dipl. EPFZ, ingénieur de sécurité, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail wira, Lucerne (jusqu'au 31 mai 2017)
- Manfred Zimmermann, membre du directoire beco (à partir du 5 juillet 2017)
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire

Activités de la commission d'examen de la CFST au cours de l'exercice

La commission d'examen de la CFST s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice, notamment pour élaborer et promulguer les programmes des examens pour les chargés et ingénieurs de sécurité, nommer les responsables de cours et les experts, et décider de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger sur la base des critères d'admission dans le cas de personnes potentiellement intéressées, principalement d'origine étrangère. La pratique existante dans le cadre de l'application du règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057) du 24 mars 2011 a également été améliorée. La commission d'examen a aussi pris acte, par voie de correspondance, du rapport de la Suva concernant les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité. Le rapport a été soumis à la CFST pour information et pour transmission à l'Office fédéral de la santé publique.

Toutes les informations importantes concernant la commission d'examen de la CFST ont été mises en ligne par son président sur le site de la CFST et peuvent y être et consultées par tous (www.cfst.ch > La CFST > Commission d'examen CFST).



Le comité d'organisation de la JSST a commencé la planification de la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2018 sous la direction d'Armin Zimmermann (Suva). Cette journée consacrée au thème des substances dangereuses aura lieu à Berne le 24 octobre 2018.

Groupes de travail

Informations

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2016 a été traité par la CFST le 9 mars 2017 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 7 septembre 2017.

Rapport annuel 2016

Au cours de l'exercice sous revue, la CFST a publié deux éditions de sa revue Communications. Le numéro 84 a été consacré au thème «Se sentir bien sur son lieu de travail à tout âge», tandis que le numéro 85 a traité principalement de la thématique «L'enquête d'accident».

Communications

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles auprès du secrétariat de la CFST (www.cfst.ch/index-fr.php?frameset=207).



La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle constitue un important moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 39 (31.1.2017), 40 (21.4.2017), 41 (11.9.2017) et 42 (5.12.2017) ont été publiés. Les réactions à la newsletter de la CFST sont positives.

Newsletter de la CFST

Le communiqué de presse ci-après a été diffusé:

19^e remise de diplômes pour les ingénieurs de sécurité – Promouvoir la sécurité au travail en formant des spécialistes (30.6.2017).

Communiqués de presse de la CFST

Dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!», la CFST publie des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Le contenu de la brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux» (CFST 6205) a fait l'objet d'une mise à jour par Urs Hof (SECO) et Thomas Hilfiker (elva solutions, Marketing und Kommunikation) durant l'exercice sous revue. Les brochures «CFST Détermination des dangers: Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services, bureaux» (CFST 6233), «CFST Détermination des dangers: Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services» (CFST 6234), «Conseils pratiques pour plus de sécurité au travail et de protection de la santé au bureau» (CFST 6091), «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges» (CFST 6245) et l'autoportrait de la CFST (CFST 6235) ont également fait l'objet d'une mise à jour.

Brochures d'information

Passeports de sécurité CFST

Le passeport de sécurité personnel (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 7355 exemplaires en allemand, 6988 en français, 1809 en italien et 884 en anglais ont été livrés en 2017, soit un total de 17 036 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 113 057 exemplaires.

Le passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt personnel (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 17 058 exemplaires en allemand, 9809 en français et 3270 en italien ont été livrés en 2017, soit un total de 30 137 exemplaires. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 220 515 exemplaires.

Internet



Le site internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcos.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plate-forme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, le site Internet a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branches. Il existe en outre un domaine protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST et les membres des commissions spécialisées 22 et 23.

Bases légales

Lois et ordonnances, nouveautés au niveau «lois»

Révision de la LAA

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA; RS 832.20) a enregistré des modifications sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Les Chambres fédérales ont adopté la révision de la LAA en septembre 2015 et, le 9 novembre 2016, le Conseil fédéral a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (cf. RO 2016 4375 et RO 2016 4397). Tous les documents nécessaires relatifs à cette révision sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP (Thèmes > Assurances > Assurance-accidents > Projets de révision > Projets de révision achevés > Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)). Les articles 81, 82a, 85, 87, 87a LAA, notamment, ont enregistré des modifications.

La révision partielle de la loi sur la TVA est terminée

L'initiative parlementaire 02.413 Triponez de 2002 a demandé une modification de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agissait notamment d'exclure du champ de l'impôt l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 LAA, dans la mesure où celle-ci est le fait direct des organes d'exécution de la loi sur le travail et de la Suva.

Le 30 septembre 2016, le Conseil national et le Conseil des États ont approuvé la révision de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA, RS 641.20, FF 2015 2397). La révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201) a été mise en consultation en 2017, et la révision de la LTVA ainsi que la révision de l'ordonnance sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018. La disposition centrale qui concerne la sécurité au travail est l'art. 21, al. 2, ch. 18, let. c du projet de loi régissant la TVA. L'entrée en vigueur de la révision des dispositions en matière de TVA satisfera enfin à la demande de l'initiative parlementaire Triponez du 18.3.2002 et corrigera l'arrêt du Tribunal fédéral 2A 197_2005 concernant la TVA dans l'affaire Suva. Pour de plus amples informations à ce sujet, les personnes intéressées peuvent consulter le numéro d'objet 15.025 dans la base de données Curia Vista du Parlement suisse. L'exonération de TVA sur l'exécution financée au moyen du supplément de prime devient donc une réalité pour la CFST, les organes d'exécution et les organisations spécialisées.

Au cours de l'exercice sous revue, l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, RS 832.30) a été modifiée, notamment au niveau de l'art. 1, al. 1, de l'art. 11dbis, al. 1, de l'art. 11e, al. 2, de l'art. 32c, de l'art. 50, al. 3, de l'art. 58, al. 2, de l'art. 61, al. 1bis, de l'art. 64, al. 2 et de l'art. 92 (cf. version selon annexe ch. 2 de l'OLAA du 9 nov. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2017; RO 2016 4393). Tous les documents nécessaires relatifs à cette révision sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP (Thèmes > Assurances > Assurance-accidents > Projets de révision > Projets de révision achevés > Révision de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)). En outre, une consultation a eu lieu durant l'exercice écoulé, notamment sur l'art. 11d OPA, qui portait sur la reconnaissance des participants à l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS). Le premier examen professionnel est prévu pour le mois d'avril 2018.

Dès qu'une mise à jour sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération.

Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique (voir p. 16 Commissions spécialisées).

La directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508), celle relative aux équipements de travail (CFST 6512) et celle relative aux équipements sous pression (CFST 6516) ont été adaptées aux bases légales. La CFST a mis en vigueur la directive révisée «Travaux forestiers» (CFST 2134) et les nouvelles directives «Gaz liquéfiés» (CFST 6517) et «Formation et instruction des conducteurs de chariots de manutention» (CFST 6518).

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées. Une refonte des directives a été décidée en avril 2014. Ce projet est suivi par un groupe de travail dirigé par Thomas Schweizer (Suva).

Les directives CFST pour la sécurité au travail sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser.

Nouveautés au niveau «ordonnances»

Directives

Directives pour la sécurité au travail: www.directives.cfst.ch



TOURNER, OSCILLER, PIVOTER: LES ÉPAULES SONT L'UNE DES
ARTICULATIONS LES PLUS COMPLEXES ET SE DISTINGUENT PAR UNE

MOBILITÉ ÉLEVÉE.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX
LES QUELQUE 15 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT
CHAQUE ANNÉE DES BLESSURES AUX ÉPAULES OU AUX BRAS.



**Manuel CFST de la
procédure d'exécution
pour la sécurité
au travail**

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail.

**Banque de données
relatives à l'exécution de
la CFST conformément
à l'art. 69a OPA**

La nouvelle banque de données relatives à l'exécution (BDE) est en service depuis le printemps 2012. Les données qu'elle contient proviennent de différentes sources (Suva, assureurs privés, OFS, ICT, SECO et organisations spécialisées) et sont mises à la disposition des utilisateurs autorisés. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'environ 530 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a à j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations seront apportées dans le cadre de la maintenance.

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) n'est pas gérée par la CFST. Elle est constituée de deux systèmes appartenant l'un à la Suva et l'autre au SECO. La CFST a donc signé des conventions de prestations avec la Suva et le SECO pour garantir l'exploitation, la maintenance ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données. Ces mandats de prestations selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. Il existe également des contrats d'assistance et de maintenance avec des partenaires externes. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (par ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.

Une réunion a eu lieu le 22 février 2017 entre les représentants des organes d'exécution, de l'OFS, un partenaire externe ainsi que le secrétariat de la CFST pour discuter de la problématique des entreprises enregistrées deux fois. Cela a permis de jeter les bases d'autres travaux.

Un échange d'expériences a eu lieu le 30 novembre 2017 à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et Marlogic Sàrl.

La CFST a pris acte le 9 mars 2017 du rapport d'activité 2016 relatif à l'exploitation de la banque de données relatives à l'exécution.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats ont été traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre acte du rapport du DEFR et du DFI du 2 juillet 2012 concernant le projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé).

**Projet VVO 2010
(optimisation des
ordonnances et de
l'exécution LTr/LAA)**

Le Conseil fédéral a mandaté le DFI en vue de:

- a) soumettre au Conseil fédéral, avant le 30 juin 2015, la révision de l'article 49 OPA recommandée dans le rapport aux fins de clarification des compétences des organes d'exécution;
- b) faire en sorte que la CFST mette en place et accompagne la coopération renforcée entre les organes d'exécution en qualité d'intermédiaire («catalyseur») sous la forme d'un essai pilote jusqu'au 30 juin 2015, et en rende compte au DEFR et au DFI;
- c) faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution.

Le Conseil fédéral a mandaté le DEFR et le DFI en vue:

- a) de lui soumettre, avant le 30 juin 2015, la révision ponctuelle de l'OPA et de l'OLT 3, aux fins d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond dans l'OPA et l'OLT 3;
- b) d'évaluer l'efficacité de ces adaptations dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de ces dernières pour lesquelles mandat a été donné, d'examiner le cas échéant d'autres mesures en fonction des résultats de l'évaluation et d'en demander éventuellement l'application au Conseil fédéral.

L'art. 49 OPA révisé, destiné à clarifier les compétences des organes d'exécution, et les articles de l'OPA et de l'OLT 3 destinés à éliminer les doublons rédactionnels et de fond ont été mis en vigueur le 1^{er} octobre 2015 par le Conseil fédéral. Par lettre du 5 septembre 2014, l'OFSP a officiellement mandaté la CFST en vue de prendre les mesures nécessaires à l'introduction et à l'accompagnement du projet pilote «Catalyseur» et lui a demandé par la même occasion de lancer un projet pilote pour cette fonction d'ici la fin juin 2015, de préparer un concept correspondant et de le présenter à l'OFSP et au SECO. Ce concept a été établi et, après examen approfondi par les comités de l'essai pilote et par la CFST, l'essai a été lancé en 2016 et poursuivi durant l'exercice sous revue.

Formation

Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la Suva met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la Suva, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1^{er} janvier 2012 (cf. Commission d'examen, p. 18). Le nouveau règlement d'examen a notamment eu des conséquences sur le déroulement des examens ainsi que sur la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger.

271

(2016: 266) participants ont suivi le cours de chargé de sécurité

Nombre de participants ayant réussi l'examen

Parmi ces participants en 2017, 164 (162 l'année précédente) ont suivi 9 (10) cours de chargé de sécurité en allemand, 95 (91) ont suivi 5 (5) cours en français et 12 (13) la formation en italien.

47

(2016: 35) participants ont suivi la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité

La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 24 (26 l'année précédente) étudiants pour les 2 (2) cours en langue allemande, 12 (9) pour 1 (1) cours en français et 11 (0) pour 0 (1) cours en italien (voir aussi p. 72, partie Suva).

DAS Work+Health

Le cursus modulaire DAS Work+Health des universités de Zurich et Lausanne intègre trois approfondissements spécialisés en hygiène du travail, médecine du travail et gestion de la santé dans l'entreprise. Chaque thème est introduit par un module interdisciplinaire, puis approfondi dans le module spécialisé. La présentation du projet de groupe interdisciplinaire final a eu lieu en novembre. Les cours en présentiel pour la deuxième promotion du DAS ont ainsi été achevés au cours de l'exercice. Ils seront vraisemblablement 11 médecins du travail et 3 hygiénistes du travail à terminer le cursus en février 2018. Dix-sept étudiants ont également suivi des modules isolés.

Le cursus DAS se veut avant tout une formation spécialisée dans le domaine de la santé au travail en Suisse et cherche à établir une large base de soutien et des réseaux. En vue du futur aménagement du DAS dans le cadre de l'évolution du paysage de la formation dans le domaine de la sécurité au travail, un échange renforcé a été instauré, notamment avec la commission spécialisée 23.

Le cursus DAS Work+Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. Pour la promotion 2016–2018 du DAS, la CFST a conclu pour la première fois une convention de prestations avec des organismes de formation. Cette convention de prestations a été renouvelée pour la promotion 2018–2020. Toutefois, la spécialisation Gestion de la santé dans l'entreprise (GSE) ne sera plus proposée à partir de 2018. Pour représenter la CFST au sein des organes de pilotage, Claudia Pletscher (médecin-chef de la Suva) et Christophe Iseli (secrétariat de la CFST) ont été mandatés comme délégués, respectivement au sein du Leading Board et de l'Advisory Board.

Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la Suva et des organes d'exécution de la loi sur le travail. La direction des études du DAS Work+Health se compose des professeurs David Vernez et Brigitta Danuser à Lausanne, du professeur Georg Bauer à Zurich ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de protection de la santé et de sécurité au travail (abréviation: Association pour la formation professionnelle supérieure STPS).

Le 11 juillet 2013, la CFST a décidé d'adhérer à la future association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Cette association a été créée le 7 novembre 2013 à Bienne (BE) à l'occasion de son assemblée générale. Ses membres fondateurs sont la CFST (représentant: Erich Janutin), l'AIPT (Peter Schwander, président), le SECO (Pascal Richoz), la Suva (Marc Truffer, vice-président) et l'Association des offices suisses du travail (AOST, Thomas Keller).

La CFST a par ailleurs décidé lors de séances ultérieures d'intégrer les cours CFST de chargé de sécurité et d'ingénieur de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, dans l'optique d'un examen professionnel pour les chargés de sécurité et d'un examen professionnel supérieur pour les ingénieurs de sécurité.

Fin 2017, le comité de l'association s'était réuni au total vingt-trois fois, dont cinq durant l'exercice sous revue, depuis la première séance du 12 décembre 2013. Outre l'assemblée constitutive du 7 novembre 2013, trois assemblées générales ordinaires ont été organisées. La cinquième assemblée générale de l'association du 21 novembre 2017 a eu lieu juste après la vingt-troisième réunion du comité.

C'est dans la Newsletter CFST n° 28 que l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS a été mentionnée pour la première fois. Un article d'information sur cette association a ensuite été publié dans la revue Communications n° 79 de la CFST. La revue Communications n° 82 a notamment abordé la consultation sur le nouvel examen professionnel en sécurité au travail et protection de la santé et le n° 83 de la revue Communications de la CFST a présenté des informations actuelles sur l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS et a fait le point sur l'avancée des travaux de mise en place de l'examen professionnel STPS. La revue Communications n° 84 a présenté les étapes récentes vers la mise en place de l'examen professionnel et le n° 85 a traité du nouveau brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En outre, la CFST a mis en ligne un document d'information sur la formation et la formation continue en sécurité au travail et protection de la santé (état 10.2017), intitulée «Comparaison entre la formation et la formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les chargés de sécurité». Il est consultable sur le site de la CFST sous Thèmes > Questions de formation > Liens et Downloads.

La commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS (voir <http://www.diplom-asgs.ch/association/>) est responsable de la mise en place et de l'organisation de l'examen professionnel. Elle s'est réunie quatre fois, sous la direction de son président Erich Janutin, au cours de l'exercice. Plusieurs ateliers de formation des auteurs des questions de l'examen ont été organisés en collaboration avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP. Un examen-test a eu lieu en septembre et il a été planifié en novembre que le premier examen professionnel fédéral de l'association se déroulerait au mois d'avril 2018.

**Association pour
la formation
professionnelle
supérieure STPS**



Séances

Journées de travail et Journée des organismes responsables 2017

La CFST a décidé de procéder à des optimisations et d'utiliser des synergies pour l'organisation des Journées de travail et de la Journée des organismes responsables dès 2013. En 2017, la Journée des organismes responsables (8 novembre 2017) et les Journées de travail (8 et 9 novembre 2017; voir p. 32) ont eu lieu pour la cinquième fois aux mêmes dates et au même endroit (Palais des Congrès de Bienne), à l'automne, conformément au nouveau concept.

La Journée de travail, organisée en deux langues, a été suivie par environ 230 membres des organes d'exécution. Elle a été consacrée aux grands thèmes suivants:

- Echange d'expériences entre organismes responsables, exemples de bonne pratique
- Protection de la santé au travail et prévention des maladies professionnelles
- Campagnes et thèmes actuels
- Machines et sécurité technique
- Exposés sur les fluides frigorigènes/installations frigorifiques
- Informations sur l'examen professionnel «Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé», enquêtes d'accidents par les organes d'exécution et résultats de l'enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS, European Working Conditions Survey).

Campagnes et communication

Recensement et coordination des activités de prévention RCP

Le législateur a mandaté la CFST en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'information, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des maladies et des accidents professionnels.

L'une des mesures pour y répondre est le «recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui reposent sur des directives créées spécialement à cet effet.

Les organes d'exécution notifient les activités de prévention prévues au moyen d'un processus standardisé. Le secrétariat de la CFST détermine le besoin de coordination et le communique aux organes d'exécution concernés. La CFST procède à l'évaluation et, le cas échéant, à l'approbation des différentes activités lors de la séance d'été pour les activités sans besoin de coordination, au plus tard lors de la séance de décembre pour celles qui nécessitent une coordination.

Prévention au bureau



La campagne «Prévention au bureau» (www.prevention-au-bureau.ch) a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Lancée en 2010, elle a été poursuivie pendant l'exercice 2017, avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été utilisés durant cette campagne, par exemple des publipostages aux entreprises du secteur des services, des annonces et des publireportages dans divers journaux, des exposés et une présence lors de diverses manifestations et un site avec des liens utiles. Plusieurs projets menés en collaboration avec des associations, des grandes entreprises et certaines administrations des cantons et de la Confédération ont donné lieu à des activités de prévention personnalisées.

Les instruments de prévention en ligne «Box CFST» et «Checkbox CFST» ont continué de susciter un vif intérêt. Au cours de l'exercice sous revue, les modules de formation CFST utilisés jusqu'ici ont été remplacés par sept nouveaux modules de formation et mis en ligne (www.modules-de-formation-cfst.ch). Les différents modules sur les thèmes «Ergonomie du poste de travail de bureau», «Prévention des accidents au bureau», «Auto-organisation», «Planification du bureau», «Agencement/ameublement du bureau», «Organisation du travail» et «Bâtiment/entretien» permettent aux entreprises et à leurs collaborateurs d'acquérir et de consolider une partie des connaissances de base nécessaires. Outre les questions de contrôle, des vidéos explicatives et des informations contextuelles complémentaires sont disponibles. Après la réussite d'un module, une attestation correspondante peut être établie.



Dans le cadre de la «Vision 250 Vies», la Suva a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Lors de sa séance du 25 mars 2015, la CFST a approuvé le concept de campagne des cantons et du SECO «Jeunesse et travail» pour les années 2016 à 2020 (voir p. 36).

**Prévention auprès
des jeunes**

Evolution des statistiques des accidents

Les statistiques des accidents relevant de la LAA pour 2017 ont été publiées en juin 2017, en français et allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA). En 2016, les assureurs-accidents ont enregistré 814 178 accidents professionnels et non professionnels. Le nombre des accidents professionnels a diminué de 0,2% par rapport à l'année précédente.

Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

	2016	2015	Variation
Accidents professionnels	265 932	266 349	-0,2%
Accidents non professionnels	530 592	526 228	0,8%
Accidents des demandeurs d'emploi	17 654	16 398	7,7%
Total	814 178	808 975	0,6%

Cette statistique est basée sur les informations fournies par les 29 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut également les données de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la Suva.

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Finances

Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis un certain temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation, et ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Le chiffre 2 c indique que le DFI doit «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution». Outre la coordination, les contrats de prestations ont contribué à améliorer le pilotage de l'activité de contrôle par les organes d'exécution.

Au cours de l'exercice sous revue, la CFST a décidé des principes des contrats de prestations 2017–2018 avec les cantons. A la fin de l'exercice, les budgets cadres de tous les cantons pour les conventions de prestations avaient été signés, à l'exception d'un seul canton.

Contacts avec les assureurs-accidents

La Suva et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

La CFST peut réviser ou faire réviser par un organe de révision les décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail conformément à l'article 96, alinéa 3 OPA. Cette compétence a été assumée en faisant procéder, par le secrétariat, à des contrôles par sondages de ces décomptes pour l'année 2017. Par ailleurs, les comptes de la Suva, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

En 2015, le Contrôle fédéral des finances a effectué un audit de la CFST concernant l'organisation et l'utilisation des moyens de la sécurité au travail. Il recommande à la CFST dans son rapport de révision d'actualiser le gouvernement d'entreprise et de poursuivre le développement des contrats de prestations ainsi que du controlling, de conclure un contrat de gestion de fortune et de demander des décomptes trimestriels. La CFST s'est prononcée positivement dans sa prise de position concernant les recommandations et a poursuivi leur mise en œuvre.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le 30 septembre 2016, après un long et difficile processus, le Conseil national et le Conseil des États ont accepté la révision de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA, RS 641.20, FF 2015 2397). La révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201) a été mise en consultation en 2017. L'entrée en vigueur de la LTVA et de l'ordonnance révisées a été fixée au 1^{er} janvier 2018. Cette révision de la législation sur la TVA (voir art. 21, al. 2, ch. 18, let. c du projet de loi régissant la TVA) entraîne les changements suivants dans le domaine de la sécurité au travail: suppression de l'assujettissement à la TVA pour tous les organes d'exécution (y compris les organisations spécialisées), si l'exécution des tâches de prévention prescrites par la loi a été transférée à une organisation et si le mode de financement de ce travail de prévention est aussi réglé explicitement par la loi. L'entrée en vigueur de la révision des dispositions en matière de

TVA satisfera enfin à la demande de l'initiative parlementaire Triponez du 18.3.2002 et corrigera l'arrêt du Tribunal fédéral 2A 197_2005 concernant la TVA dans l'affaire Suva. Pour de plus amples informations, voir base de données Curia Vista du Parlement suisse (n° d'objet: 15.025).

La commission budgétaire créée le 17 octobre 2013 a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST. Les partenaires sociaux, la Suva, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail, le SECO et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. Une partie du budget a été adoptée lors de la séance d'automne de la CFST et le reste lors de sa séance d'hiver.

Pour un total des produits de 113 842 853 francs et des charges de 109 726 253 francs, le compte séparé 2017 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde créditeur de 4 116 600 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.

Budget

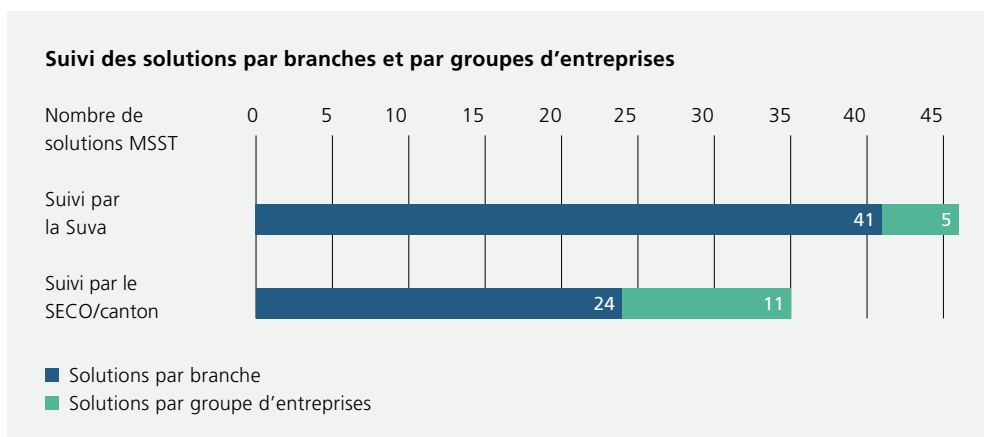
Comptes annuels



Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2017

Au cours de l'exercice, 81 solutions MSST interentreprises ont été gérées et accompagnées. La Suva assure le suivi technique des 46 solutions MSST interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 35 solutions MSST interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne.

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises



Approbation d'une solution par branche

Le 6 décembre 2017, la CFST a approuvé la solution par branche de l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) pour les entreprises de technique du bâtiment. Cette nouvelle solution par branche concerne potentiellement environ 6600 entreprises, soit 59000 collaborateurs. La solution par branche n°80 sera active au 1^{er} janvier 2018. Dans la mesure où la branche de la technique du bâtiment relève du domaine de compétence de la Suva, le suivi de la solution par branche a également été confié à la Suva.

Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

La recertification a été introduite afin d'augmenter la qualité à long terme des solutions MSST interentreprises et de garantir leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. Au cours de l'exercice, 39 solutions MSST interentreprises ont été recertifiées. Deux solutions par branches des entreprises de transport et de logistique ont fusionné et seront désormais gérées sous la forme d'une solution unique.

Les évaluations des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectuées en partie en collaboration avec des spécialistes des branches au moyen de l'outil d'appréciation électronique. L'appel aux spécialistes MSST et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Les solutions types font l'objet d'une réévaluation après cinq ans et sont prolongées de cinq autres années. Aucune solution type n'a fait l'objet d'une recertification durant l'exercice écoulé. Toutefois, une nouvelle solution type a été soumise pour évaluation.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 17^e journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 8 novembre 2017 à Bienne, en même temps que les Journées de travail pour les organes d'exécution. La CFST et la Suva avaient convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution.

Outre les toutes dernières informations sur le service spécialisé MSST, les participants ont pu en apprendre davantage sur les thèmes ci-après grâce à des contributions issues de la pratique: «Echange d'expériences entre organismes responsables et exemples de bonne pratique», «Protection de la santé au travail et prévention de maladies professionnelles», «Campagnes et thèmes actuels» et «Formation».

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

Remise de diplômes d'ingénieurs de sécurité à Berne

Le 30 juin 2017, 47 nouveaux ingénieurs de sécurité issus des trois régions linguistiques de Suisse ont reçu leur diplôme au Kursaal à Berne (24 Suisses alémaniques, 12 candidats romands et 11 italophones) (voir p. 26). Ce cours, organisé par la Suva sur mandat de la CFST, répond aux objectifs de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et encourage l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion de l'entreprise, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle sur le lieu de travail. Une approche orientée vers le système permet aux ingénieurs de sécurité de conseiller toutes les entreprises en s'adaptant à leur situation individuelle. Il s'agit là d'une condition essentielle pour pouvoir satisfaire aux exigences de la directive de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

agris est une organisation spécialisée qui contrôle le respect des prescriptions en matière de sécurité au travail dans les exploitations agricoles. Elle dispose à cet effet d'un mandat de la CFST, défini contractuellement, et est rémunérée pour cette activité par la CFST. Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la fondation agriss.

**Activités au sein
du Conseil de
fondation agriss**

«Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris visent en premier lieu à prévenir les accidents professionnels mortels ou entraînant une invalidité et à diviser par deux leur nombre en dix ans.

**Des campagnes
de prévention sur
mesure pour des
risques différents**

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie, durant l'exercice sous revue, sous le label SAFE AT WORK. L'analyse des accidents dans les branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires pour SAFE AT WORK, qui se caractérisent par une fréquence des accidents, notamment des accidents très graves, relativement élevée par rapport aux autres branches.

Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où survient le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes d'exécution cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2017, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée.

En 2009, un organe de pilotage constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST a été créé. Erwin Buchs (responsable du service spécialisé MSST de la CFST) a décidé de partir en retraite anticipée au 31 mai 2017. Christophe Iseli, qui avait présidé l'organe de pilotage depuis le début, a été choisi par la CFST pour succéder à Erwin Buchs au 1^{er} juin 2017 et a repris la fonction d'Erwin Buchs au sein de l'organe de pilotage. Pour le remplacer à la présidence, l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) a nommé Stéphane Glassey (chef de section du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais). Ses autres membres sont Daniel Morel (membre du comité de direction de l'AIPT, Office de l'économie et du travail du canton de Soleure) et Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et le groupe d'accompagnement avant d'être validées par ce dernier.

**Mutations au sein de
l'organe de pilotage**

Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2017. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en 2009 en vue de fournir aux nouveaux apprentis dès le premier jour des équipements de protection individuelle (EPI) complets et de leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation. Les chiffres les plus récents de l'Assurance des métiers Suisse, principal assureur de cette branche, attestent que le nombre de blessures par coupure et piqûre a significativement diminué parmi les apprentis de cette branche depuis l'introduction du kit de sécurité et que cette tendance s'est poursuivie en 2017.

Actions dans l'agriculture – Intensification de la prévention dans la conduite de véhicules

Avec 134 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, le secteur de l'agriculture dépasse largement la moyenne de l'ensemble des branches (68 pour 1000 travailleurs à plein temps, source: SSAA, 18.7.2017). Il est toutefois possible que le nombre effectif soit un peu plus élevé, car les accidents des agriculteurs, qui exercent en tant qu'indépendants, ne sont pas enregistrés dans la statistique. La plupart des accidents se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a par conséquent soutenu une série de mesures spécifiques, afin de favoriser la connaissance des dangers, les règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture.

Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald/SG et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Simulateur de tonneaux

La campagne de sensibilisation lancée en 2010 dans le domaine des véhicules agricoles a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience impressionnante, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif et contribue à changer durablement le comportement. L'objectif est que tous les agriculteurs portent automatiquement la ceinture de sécurité dans leurs véhicules. Le simulateur a été utilisé lors de nombreuses manifestations en 2017, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées.

CO₂ ... un danger mortel!

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de cette campagne de sensibilisation lancée en 2014. Le gaz carbonique (CO₂) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a par conséquent conçu une campagne de prévention pour prévenir les accidents dus au CO₂ dans les chais et a effectué une série de mesures du dioxyde de carbone, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, pendant la fermentation dans des caves sélectionnées de Suisse romande. Ces mesures avaient pour but de montrer aux exploitants de ces caves le caractère imprévisible du CO₂ dans cette branche. Il a ainsi été démontré que les valeurs critiques sont parfois considérablement dépassées.

Ces mesures ont en outre permis de prendre toutes les précautions afin d'éliminer ce danger et de réduire à l'avenir le risque d'accident dans ces exploitations agricoles.

Panneaux d'avertissement gratuits pour prévenir les risques de glissade

En collaboration avec hotelleriesuisse et HOTELA (assureur LAA de la branche), SAFE AT WORK a produit des panneaux d'avertissement pour prévenir les risques de glissade sur les sols de cuisine ou autres sols glissants. Ces panneaux ont été gratuits pour les membres d'hotelleriesuisse en 2017 également. Cette action a contribué activement à la sécurité au travail dans l'hôtellerie en réduisant les risques de glissades dans les établissements.

**Actions dans
l'hôtellerie**

Package de prévention

Le package de prévention SAFE AT WORK s'adresse aux maîtres d'apprentissage dans les entreprises, aux enseignants dans les écoles professionnelles, aux responsables de la sécurité et de la protection de la santé dans les entreprises ainsi qu'aux intervenants dans les cours interentreprises. Il a été présenté une fois encore avec succès en 2017. Le package de prévention comprend un guide d'enseignement pour les formateurs ainsi que dix modules pédagogiques. Chaque module contient une fiche de travail avec des commentaires pour les formateurs, une présentation PDF, un film de prévention et une affiche. Les modules sont conçus de telle sorte qu'ils puissent être donnés directement dans le garage, sur le poste de travail ou dans le local de formation et que la durée ne dépasse pas 20 minutes. Le package de prévention est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des entreprises et ne dépend pas du fait d'être membre d'une association. Ce package peut être téléchargé directement depuis le site Internet de SAFE AT WORK ou commandé gratuitement sur une clé USB.

**Actions dans le
secteur des garages**

Les branches des brasseries et de la fabrication de boissons ont également été affectées début 2016 au domaine de compétence des cantons. Avec 75 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, le secteur de la fabrication de boissons (NOGA 11) dépasse la moyenne de l'ensemble des branches (68 pour 1000 travailleurs à plein temps, source: SSAA, 18.7.2017). Cette situation a incité l'équipe de projet de SAFE AT WORK à engager également des actions dans ce domaine.

**Actions dans le domaine
des brasseries et de la
fabrication de boissons**

Une nouvelle culture de la bière voit le jour en Suisse

Il existe actuellement en Suisse plus de 850 brasseries enregistrées qui fabriquent et vendent de la bière à titre professionnel. Pas moins de 50 000 emplois sont liés directement ou indirectement à la production de bière. La branche est en plein essor: en six ans, le nombre de producteurs de bière a en effet triplé (source: Association suisse des brasseries). Malheureusement, outre le nombre de brasseries et de spécialités de bières produites, le nombre d'accidents professionnels a aussi fortement augmenté, notamment dans les petites et moyennes entreprises et organisations.

Séance d'information SAFE AT WORK

Pour la troisième fois, SAFE AT WORK a organisé une séance d'information à l'attention des inspecteurs cantonaux du travail à Berne. Cette année, la séance a été axée sur les dangers et les risques dans la fabrication de boissons et a visé à garantir, à l'aide d'intervenants et d'experts compétents, un transfert de connaissances aussi vaste que possible au profit des représentants présents des organismes d'exécution.

Package de prévention

En collaboration avec l'Association suisse des brasseries et Labor Veritas, l'organisme de conseils en matière de sécurité et d'hygiène dans le domaine de la fabrication des boissons, SAFE AT WORK a élaboré un package de prévention complet (kit de formation) pour les responsables d'exploitation et de formation dans les brasseries. Ce package comprend un guide d'enseignement pour les formateurs ainsi que dix modules pédagogiques. Chaque module contient une fiche de travail avec des commentaires pour les formateurs, une présentation PDF, un film de prévention et une affiche. Les modules sont conçus de telle sorte qu'ils puissent être donnés directement sur le poste de travail ou dans le local de formation, et que la durée ne dépasse pas 20 minutes. Le package de prévention est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des entreprises et ne dépend pas du fait d'être membre d'une association. Ce package peut être téléchargé directement depuis le site Internet de SAFE AT WORK ou commandé gratuitement sur une clé USB. Les documents qui le composent reprennent les dix causes principales d'accidents professionnels dans les brasseries et sont réalisés pour pouvoir garantir la sécurité au travail de manière professionnelle et sans frais supplémentaires. Le lancement du package de prévention est prévu pour la mi-janvier 2018, dans le cadre d'une campagne de prévention.

Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: BE SMART WORK SAFE



Les apprentis ont plus souvent des accidents que leurs collègues plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la Suva de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement avec le thème par l'intermédiaire de la campagne «BE SMART WORK SAFE». La campagne pluriannuelle doit contribuer à faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes.



En 2017, la campagne «BE SMART WORK SAFE» est entrée dans sa cinquième année. Elle a démarré en septembre 2013 et est prévue pour durer jusqu'à fin 2020. Les jeunes apprentis de toutes les branches du monde du travail représentent le groupe cible principal. La campagne repose sur un modèle en 3 phases: la sensibilisation, l'activation et l'appréciation. Les trois premières années ont notamment servi à sensibiliser les jeunes au thème de la sécurité au travail. Au cours de ces deux dernières années, la campagne s'est davantage focalisée sur la transmission des connaissances et le dialogue avec les jeunes apprentis, et la phase d'activation a ainsi été amorcée.

Evaluation 2016

L'année de campagne 2016 a été évaluée au printemps 2017. L'évaluation s'est déroulée en ligne au moyen d'un questionnaire électronique. Quelque 1578 (505 l'année précédente) personnes âgées de 16 à 20 ans ont participé à l'enquête. L'évaluation a montré qu'après quatre ans, la campagne «BE SMART WORK SAFE» continue de bénéficier d'une forte notoriété auprès du groupe cible des jeunes de 16 à 20 ans. Environ 52% des personnes interrogées connaissent le nom de la campagne ainsi que son logo. Les personnes qui connaissent la campagne se préoccupent aussi régulièrement de la sécurité au travail (52%). Mais une grande partie des personnes interrogées ne connaît pas encore assez les règles de la sécurité au travail. Près de la moitié n'identifie toujours pas les conseils incorrects. Ainsi, la deuxième phase de la campagne a aussi pour mission d'approfondir encore auprès des apprentis les connaissances sur le thème de la sécurité au travail. L'enquête a permis de prendre conscience que la transmission des connaissances auprès de ce groupe cible jeune doit encore être améliorée. Les 12 conseils de sécurité, qui représentaient le contenu initial de la campagne, ont été remaniés et publiés au printemps 2017 sur Internet, Facebook et

YouTube. Les douze vidéos ont généré plus de 300 000 vues sur YouTube entre mars et juin 2017. Grâce à la nouvelle édition, la presse écrite et les radios ont également traité de la campagne, et leurs articles et émissions ont permis de sensibiliser un public encore plus large à ce thème.

La stratégie «Smartworker» a également été maintenue pour la cinquième année de campagne. Elle s'est révélée efficace jusqu'ici et continuera de sensibiliser les jeunes de manière sympathique et humoristique aux conséquences positives qu'un comportement adapté au travail peut avoir sur leurs loisirs et leur vie privée. Un apprenti malin respecte les consignes de sécurité, se protège de manière appropriée au travail et profite ainsi davantage de son temps libre. Le slogan reste: «Be a smartworker: qui pense sécurité profite davantage de son temps libre».

Stratégie

Coopération médiatique avec 20 minutes Tilllate

Une coopération médiatique a eu lieu avec 20 minutes Tilllate dans le cadre de la campagne. Elle visait à toucher un large public et à aborder le thème de la sécurité au travail au sein de ce groupe cible jeune.

Mesures 2017

Evaluation de la coopération avec 20 minutes Tilllate

- 201 923 ad impressions (impressions publicitaires) des publicités en ligne et mobile livrées
- 10 462 hits sur les différents sites splash de promotion
- 294 312 hits et 142 commentaires sur les différentes native stories,
- et 2 165 000 lecteurs d'imprimé publicitaire (pénétration: 45,5 %), qui ont été en moyenne 1,9 fois en contact avec la campagne.

Bilan de la coopération avec 20 minutes Tilllate

Une fois encore, la campagne avec 20 minutes Tilllate peut être considérée comme un grand succès. Le groupe cible de 20 minutes Tilllate coïncide parfaitement avec le groupe cible de «BE SMART WORK SAFE». La coopération a permis de reprendre le thème de la sécurité au travail de manière rédactionnelle et de créer des rapports captivants sur ce thème sans qu'il ne s'agisse d'accidents ou de scoops. La plateforme Tilllate de 20 minutes a réussi à reprendre et transposer le thème complexe de la sécurité au travail de manière adaptée à la jeunesse. La coopération a montré que le thème de la sécurité au travail intéresse un vaste lectorat.

Black Stories 2017

Comme l'an passé, trois nouveaux épisodes sur le thème de la sécurité au travail ont été réalisés en 2017. Après chaque clip qui met en scène un protagoniste blessé lors d'une activité de loisirs, les jeunes devaient deviner ce qui était arrivé au protagoniste. Les Black Stories ont fait l'objet d'une vaste campagne publicitaire grâce à la coopération avec 20 minutes Tilllate, via une page de promotion et des bannières en ligne.

Bilan des Black Stories 2017

- Les conseils de smartworker ont permis de rappeler explicitement et de manière sympathique le comportement à adopter aux participants.
- Une vaste campagne publicitaire pour le concours Black Story, au moyen de bannières en ligne, a contribué à ce qu'un grand nombre de jeunes participent au concours et consultent également le site Internet www.bs-ws.ch.
- Les clips Black-Story sont un moyen efficace pour préparer les contenus de la campagne «BE SMART WORK SAFE» en fonction des groupes cibles et communiquer ainsi aux jeunes le comportement à adopter pour garantir la sécurité au travail.





SAISIR, TOUCHER, REPLIER: LA MAIN HUMAINE EST UN OUTIL
PARFAIT, QUI PERMET UNE

DEXTÉRITÉ ÉTONNANTE

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX
LES QUELQUE 78 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT
CHAQUE ANNÉE DES BLESSURES AU POIGNET, À LA MAIN OU
AUX DOIGTS.

Cantons

En Suisse, 530 696 lieux de travail étaient enregistrés en 2017, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail (LTr), laquelle contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, d'une part, et l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr), d'autre part, un précieux instrument de prévention des accidents.

Le tableau 3 ci-dessus indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel a augmenté d'environ 9% (+ 17 personnes). La deuxième ligne représente le nombre d'unités de personnel chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. Le tableau comparatif indique qu'en 2017, une unité de personnel de plus s'est occupée de tâches de prévention des accidents professionnels. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées à la CFST par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Tableau 3: activités des inspections cantonales du travail

	2016	2017
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	181	198
Unités de personnel LAA	36	37
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles du système MSST*	11 533	12 094
Nombre de lettres de confirmation	6 524	7 214
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	338	306
Nombre de décisions, art. 64 OPA	24	33
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	7	3

*MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Au total, 12 094 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles du système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Le nombre de visites d'entreprises LAA et de contrôles du système MSST a augmenté (561) par rapport à l'année précédente.

Les lignes suivantes du tableau 3 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertissements et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi.

Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA ont diminué par rapport à l'année précédente. Toutefois, les décisions émises sont en augmentation. En dépit du recul des manquements constatés en matière de sécurité au travail, davantage de décisions ont été nécessaires car les entreprises n'ont pas respecté les exigences de l'ICT.

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont diminué.

Personnel

Prévention des accidents

Tableau 4: temps consacré par les inspections cantonales du travail

	2016	2017
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents, dont pour:	61 027	60 991
Visites d'entreprises et contrôles du système MSST	59%	61%
Procédures de consultation des plans	20%	22%
Personnes en formation	13%	10%
Formatrice/formateur	3%	3%
Activités dans des commissions et des groupes de travail	5%	4%

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. Le temps effectif par activité est resté inchangé par rapport à l'année précédente: il s'élève à 3,1 heures. Le temps passé pour les procédures de consultation des plans, avec 977 heures de plus, a significativement augmenté. Le nombre de consultations des plans (total 2017: 10 074/2016: 9 350) est en hausse.

Le temps consacré à la formation a connu une baisse extrêmement forte par rapport à l'an dernier, et est passé de 7 933 heures à 6 009 heures. Les données font apparaître que l'augmentation des visites d'entreprises a un effet négatif sur le nombre d'unités d'enseignement suivies.

4346

contrôles du système MSST ont été effectués par les ICT en 2017

Contrôles du système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 4 346 contrôles du système MSST (2016: 4 311). Sur un total de 12 094 visites d'entreprises, 36% se sont déroulées sous la forme de contrôles du système MSST (2016: 11 533/37%). Cela signifie que plus d'un tiers des contrôles en entreprise sont effectués d'après le concept de mise en œuvre MSST de la CFST.

Le thème d'exécution prioritaire pour 2017 a de nouveau été centré sur l'action prioritaire du SECO pour 2015 à 2018 «Risques psychosociaux au travail». Les branches ciblées sont identiques à celles de l'an passé: assurances, banques, entreprises de télécommunications avec centre d'appels, régies immobilières et administrations (Confédération, cantons, communes) ayant des contacts avec des clients.

Projet pilote «Catalyseur»

Dans le cadre du projet «Catalyseur», les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Soleure ont adressé aux carrosseries, jardineries et salons de coiffure des questions spécifiques aux branches portant sur la protection de la santé. Les thèmes de la protection des voies respiratoires et de la peau ont ainsi été abordés au moyen d'un questionnaire standardisé et les entreprises y ont été sensibilisées en conséquence. Les résultats ont ensuite été transmis pour traitement à la division protection de la santé au poste de travail de la Suva et au service d'évaluation de la fonction de «catalyseur». En contrepartie, la Suva a traité les questions relatives à la loi sur le travail dans les entreprises dont elle est elle-même l'organe d'exécution (OE). Les résultats ont été adressés aux cantons concernés pour la poursuite du traitement.

Cette collaboration sur un projet montre de premiers effets positifs: elle favorise la coopération entre les organes d'exécution, étend le savoir professionnel des personnes impliquées, et transforme ainsi les personnes chargées du contrôle en interlocuteurs plus compétents vis-à-vis des entreprises. En outre, les réponses aux questionnaires ont incité la Suva à intervenir auprès de certaines entreprises sur le thème de la protection des voies respiratoires et de la peau, et les inspections du travail, dans d'autres entreprises signalées, sur les thèmes du temps de travail, de la protection de la maternité et des jeunes.

Un premier bilan intermédiaire du projet «Catalyseur» a été dressé mi-2017. Les questions ont été remaniées et affinées, et il a été décidé de poursuivre le projet comme prévu.

Dans le cadre de l'action prioritaire du SECO «Risques psychosociaux», ce thème a également été abordé de manière approfondie lors des visites d'entreprises au cours de l'exercice sous revue. Ces visites ont montré que ce domaine de la protection de la santé est souvent oublié lors de la prévention. Toutes les solutions interentreprises n'intègrent pas encore, loin s'en faut, les aspects psychosociaux de la protection de la santé dans leur système MSST. Il n'est pas rare que des entreprises indiquent connaître en tout cas des personnes qui sont ou ont été confrontées à un stress important, voire à un burn-out.

Grâce au conseil en prévention et à la distribution de moyens d'information du SECO sur les risques psychosociaux, les entreprises peuvent être sensibilisées à ce thème.

L'expérience a montré que l'ancrage de la protection de la santé dans le système MSST des entreprises ne fournit pas une garantie de mise en œuvre ni d'application au quotidien de la protection de la santé. La culture d'entreprise dépend de la gestion d'une entreprise. Si la principale préoccupation de l'entreprise est le profit, des problèmes psychosociaux surviendront inévitablement. Et même avec un système MSST exemplaire, l'entreprise ne pourra pas enrayer ce phénomène. Malheureusement, les inspections du travail ne peuvent généralement contrôler que les structures organisationnelles et la documentation des processus. Un contact avec la personne de confiance n'a lieu que dans de rares cas. Par conséquent, les déclarations sur l'efficacité et la durabilité de la prévention opérationnelle dans le domaine des risques psychosociaux ne sont pas faciles à évaluer.

Depuis l'introduction de la révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail au 1^{er} janvier 2016, les entreprises ont davantage sollicité des conseils auprès des inspections cantonales du travail concernant la mise en œuvre de l'enregistrement simplifié de la durée de travail (art. 73 ss OLT 1).

Les résultats des contrôles de la durée de travail par les cantons ont montré que certaines branches procèdent à l'enregistrement de la durée du travail ou n'y procèdent pas. La tendance est toutefois à la mise en œuvre de l'art. 73a OLT 1, c.-à-d. à la renonciation à l'enregistrement de la durée du travail. Cet article est généralement mis en œuvre dans les grandes entreprises (de plus de 50 employés), car celles-ci disposent aussi souvent d'une CCT.

La mise en œuvre de l'enregistrement simplifié de la durée du travail selon l'art. 73b OLT 1 semble attirer principalement les entreprises de taille moyenne (de moins de 50 employés). Les autres résultats des contrôles de la durée du travail ont révélé que l'enregistrement de la durée du travail n'est pas encore mis en œuvre sur tout le territoire.

Protection de la santé

Contrôle du temps de travail – Expériences

A cet égard, les entreprises qui appliquent l'enregistrement de la durée du travail selon les prescriptions de la LTr apportent une contribution minimale à la protection contrôlée de la santé des travailleurs. Car c'est aussi le seul moyen de contrôler le respect des temps de repos qui ont une influence déterminante sur la santé des travailleurs. L'employeur assume ses obligations en matière d'assistance et bénéficie simultanément de travailleurs qui ne se trouvent pas dans un état de fatigue excessive au travail. Cela crée une condition préalable essentielle pour réduire les sources d'erreurs pendant le travail et, par conséquent, les risques d'accidents professionnels.

Certaines entreprises gèrent même un compte séparé d'heures supplémentaires pour les collaborateurs et respectent la loi sur le travail de manière exemplaire. Dans ces entreprises, il n'existe généralement pas non plus d'autres points d'incertitude, par exemple le paiement et la compensation du travail le dimanche et/ou de nuit.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Procédure d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 10 074 (2016: 9350) dont 9275 (2016: 8648) procédures de consultation des plans et 799 (2016: 702) approbations des plans promulguées.

Les approbations des plans et les procédures de consultation des plans représentent l'un des instruments de prévention essentiels les plus importants en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les entreprises. Ils permettent d'informer les organes d'exécution des risques avant le début d'une nouvelle construction ou d'une transformation, et d'imposer les mesures de prévention correspondantes. Ces procédures de consultation des plans évitent également à l'entreprise d'éventuels coûts de modification et d'adaptation ultérieurs. En outre, les contrôles de réception coordonnés (ICT, Suva et organisations spécialisées) assurent une mise en œuvre aussi uniforme que possible des prescriptions légales et permettent un important échange d'expériences.

Expériences des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Grâce à un contrôle de la mise en œuvre des prescriptions légales proche de la pratique dans les entreprises et à un conseil spécifique adapté aux conditions de l'entreprise, les inspections du travail sont majoritairement bien acceptées par les entreprises. En revanche, les contrôles effectués par simple volonté de contrôle ne sont pas pertinents.

Le thème de la protection de la santé, en particulier les «risques psychosociaux au travail», ne peuvent être présentés aux entreprises que sous forme d'informations ou de conseils. La mise en œuvre dépend fortement des personnes responsables. Certes, les plaintes des travailleurs peuvent donner lieu à un contrôle du système. Toutefois, dans la mesure où seuls des spécialistes bénéficiant d'une formation en psychologie peuvent apporter une aide efficace aux personnes concernées, celles-ci sont orientées vers des services spécialisés (Centrale Suisse contre le mobbing, médecin, psychiatre, etc.).

Pour les inspecteurs du travail, le certificat de formation continue universitaire (CAS) «Travail et santé/Protection de la santé» à la Haute école de Lucerne représente un complément important aux cours CFST de chargé de sécurité et d'ingénieur de sécurité organisés jusqu'à présent par la Suva. Après l'obtention du CAS, les chargés de sécurité peuvent demander le brevet fédéral de spécialiste STPS, sans autre examen.

Le nouveau profil professionnel «Spécialiste STPS avec brevet fédéral» s'est imposé en raison de l'évolution du paysage suisse de la formation et de son adaptation au système de formation européen. Grâce à leur titre de spécialiste STPS, les inspecteurs du travail qui exercent au quotidien la fonction de spécialiste MSST peuvent enfin se comparer à d'autres spécialistes du domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le cadre européen des certifications (CEC). Cette nouveauté a certainement des effets positifs pour les inspecteurs du travail lors des prestations de conseil dans les entreprises internationales. Toutefois, les avantages concrets pour les inspecteurs du travail dans leur quotidien professionnel restent encore à définir.

La Journée de l'inspection du travail, ainsi que les Journées de travail de la CFST et la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables sont des séances d'information importantes qui offrent la possibilité aux spécialistes de développer leur réseau.

L'assemblée annuelle 2017 de l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) s'est déroulée le jeudi 18 mai 2017 à Glaris.

L'assemblée annuelle 2018 de l'AIPT aura lieu le vendredi 4 mai 2018 à Zermatt.

**Formation et
perfectionnement/échange
d'informations ICT**

**Perspectives et
manifestations en 2018**

SE TENIR DEBOUT, SE REDRESSER, SE RETOURNER: PARMI LES ACQUISITIONS LES PLUS EXTRAORDINAIRES DE L'ÊTRE HUMAIN AU COURS DE L'ÉVOLUTION, IL Y A LA

MARCHE DEBOUT.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX LES QUELQUE 22 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT CHAQUE ANNÉE DES BLESSURES AU DOS OU À LA COLONNE VERTÉBRALE.



SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail défavorables, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, une pression des délais et de la performance, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation, une qualité de l'air et un éclairage insuffisants ou du bruit. Manipuler des substances chimiques ou des produits dangereux peut aussi accroître les risques pour la santé. L'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs, et ce pas uniquement pour disposer d'un personnel performant et ainsi accroître la productivité. Grâce à cet engagement, les entreprises respectent les règles fixées dans la loi sur le travail ainsi que dans ses ordonnances et économisent en outre des coûts en raison du moins grand nombre d'absences et de maladies.

Organigramme du centre de prestations «Conditions de travail»

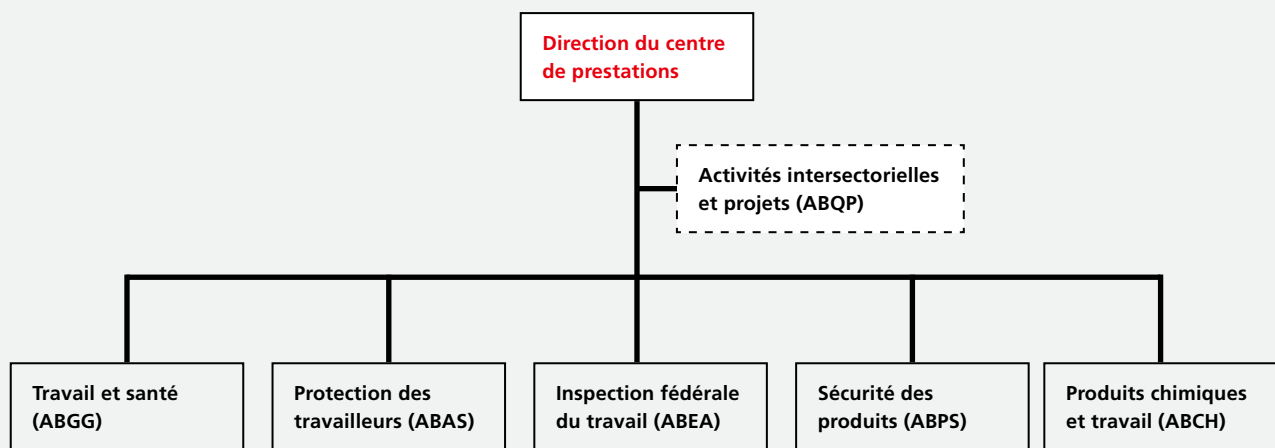


Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec activités intersectorielles et projets	7,20	0,90
Travail et santé	6,80	0,80
Protection des travailleurs	9,30	0,30
Inspection fédérale du travail	12,90	2,50
Sécurité des produits	6,60	–
Produits chimiques et travail	8,60	–
Total	51,40	4,50

*UP = Unités de personnel **UP LAA = Unités de personnel LAA

Personnel

Législation et jurisprudence: aspects généraux

Loi sur le travail: travaux législatifs

Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2), qui vise à assouplir ponctuellement le service de piquet dans les cabinets et cliniques vétérinaires. La modification prendra effet le 15 janvier 2018. Les nouvelles dispositions spéciales aux articles 8b et 21 OLT 2 ont été élaborées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux.

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur l'estimation des coûts d'une réglementation pour l'assistance aux personnes âgées 24 heures sur 24 dans les ménages privés. Sur la base de ce rapport, il a chargé le DEFR de soutenir les cantons dans l'élaboration, d'ici l'été 2018, d'un modèle de contrat-type de travail (CTT) cantonal relatif à la prise en charge de personnes âgées dans les ménages privés. Ce projet prévoira des prescriptions minimales en matière de décompte du temps de présence en fonction du besoin de prise en charge des clients. Les milieux concernés doivent être associés à l'élaboration de ce modèle. Il importe, de plus, en collaboration avec les cantons et les milieux concernés, d'informer les migrantes pendulaires de leurs droits, les prestataires, de leurs obligations, et les clients et leurs proches, du cadre légal régissant l'assistance 24 heures sur 24. Ces informations doivent être diffusées de manière appropriée.

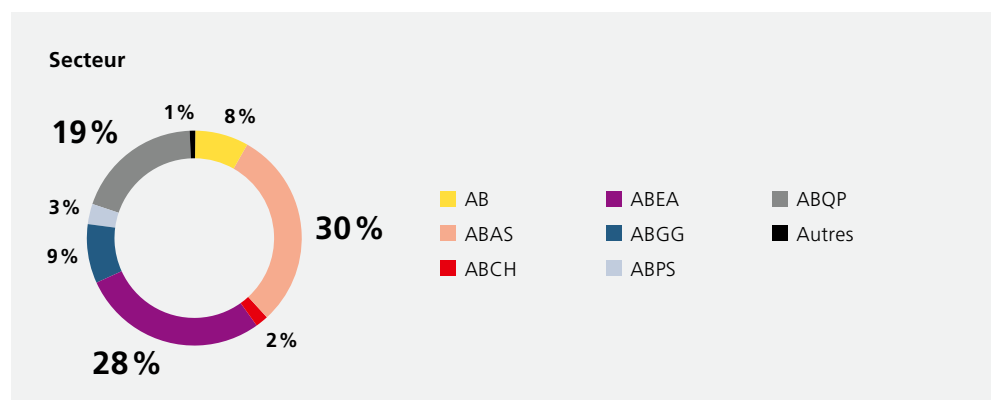
Jurisprudence

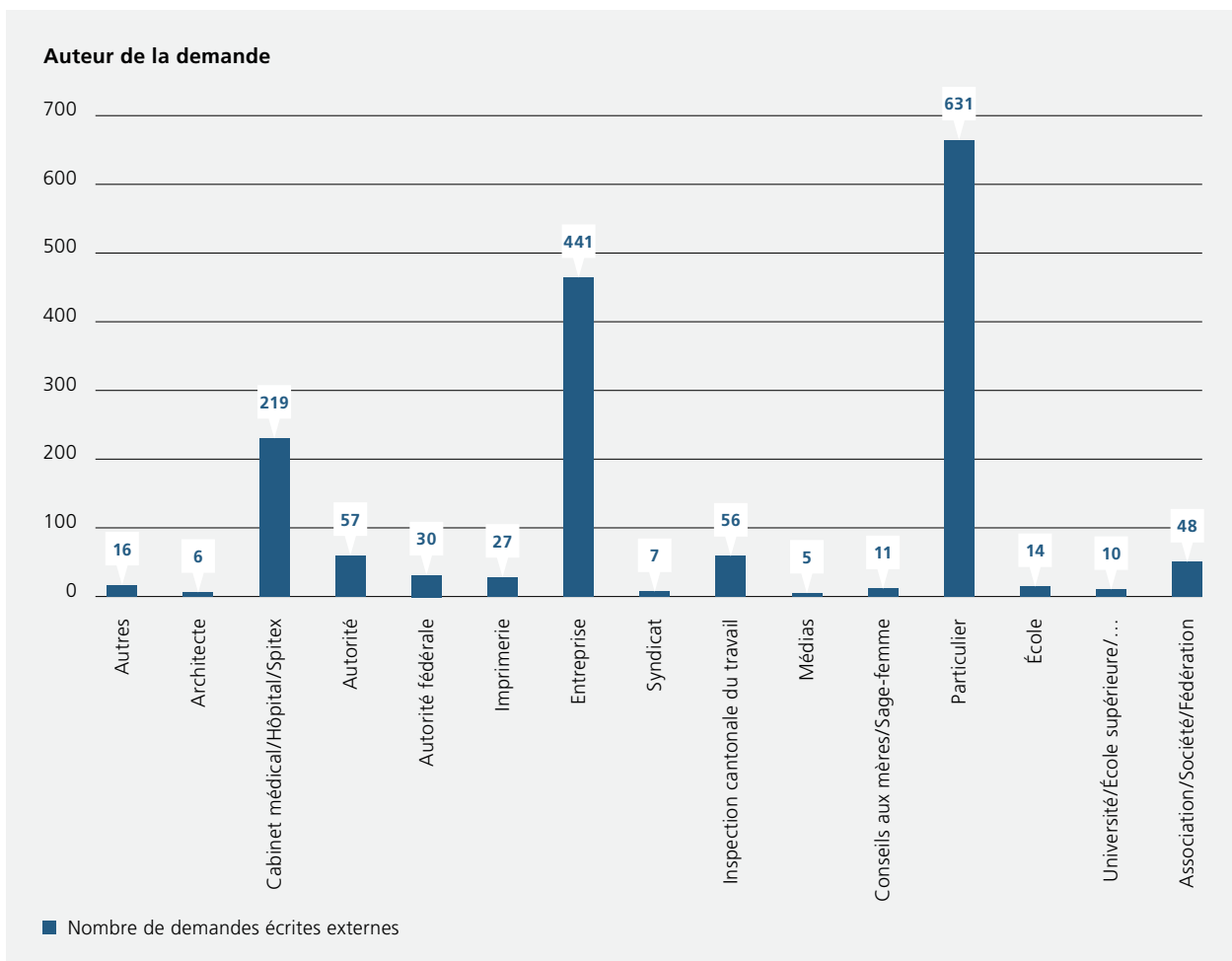
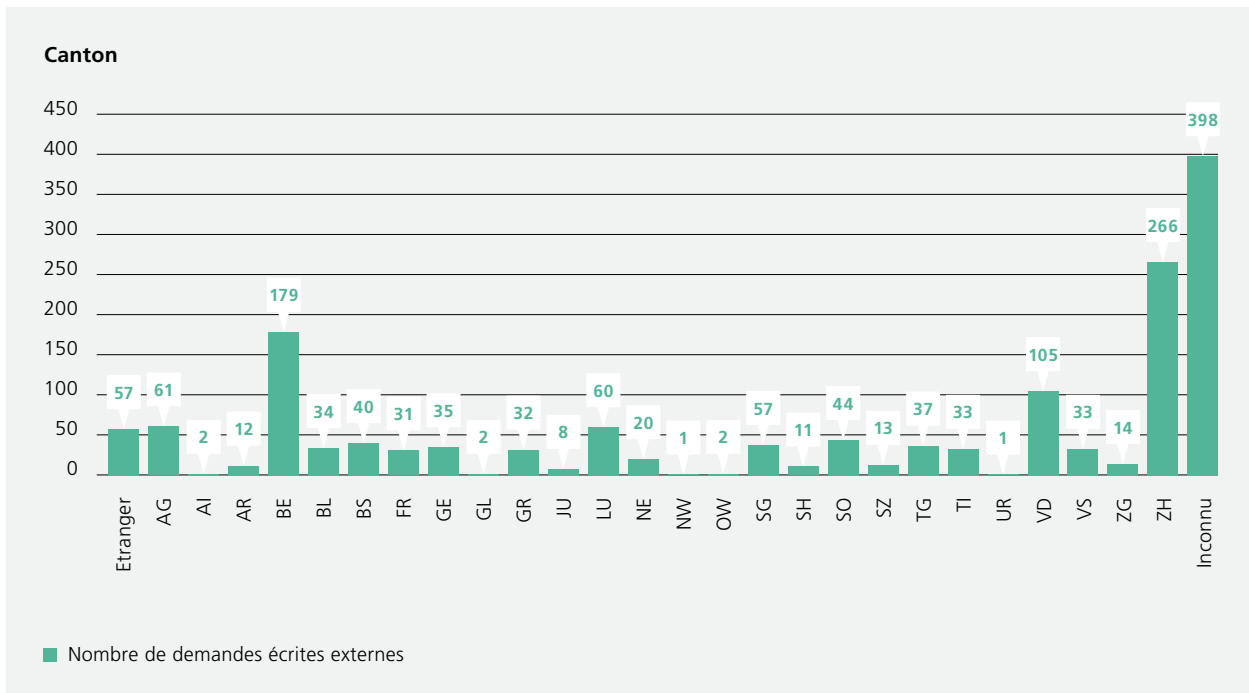
Dans un arrêt du 23 octobre 2017 (B-3635/2017), le Tribunal administratif fédéral a indiqué que les travaux de construction destinés à l'élargissement d'un tunnel routier existant sont des travaux destinés au creusement et aux tâches imposées par la sécurité dans le domaine de la construction de tunnels et de galeries. Pour ces travaux, selon le chiffre 14 de l'annexe de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, la présomption d'indispensabilité technique du travail de nuit ou du dimanche s'applique. Le recours du syndicat contre le renouvellement de l'autorisation par le SECO pour service ininterrompu sur le chantier correspondant a donc été rejeté.

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA

Généralités

Le centre de prestations Conditions de travail a réceptionné en 2017 **1593 demandes écrites d'information externes**. La majorité des demandes concernaient les thèmes de la protection des travailleurs et de l'inspection du travail:





Soutien général aux cantons

L'Inspection fédérale du travail (ABEA) a traité 438 demandes, dont 400 concernaient des thèmes du domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail, et notamment:

1. Protection de la maternité
2. Protection des jeunes travailleurs
3. Eclairage, climat des locaux, bruit et vibrations
4. Protection de la santé en général et santé psychique
5. Premiers secours
6. Bâtiments et locaux, postes de travail
7. Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires et locaux de séjour
8. Construction et aménagement des entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans
9. Surveillance des travailleurs

L'Inspection fédérale du travail a principalement eu à fournir des renseignements et des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

Ces demandes provenaient des inspections cantonales du travail (5,5%), d'entreprises (27,5%) et de particuliers (49%). Les autres questions ont été posées par des cabinets médicaux, des hôpitaux, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales.

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2017, sept inspections cantonales du travail et une municipale ont été soumises à un audit des systèmes. Dix-huit suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits dans ces mêmes inspections. Comme lors des années précédentes, l'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, les contrôles MSST et des temps de travail. En outre, l'Inspection fédérale du travail a porté son regard sur le site Internet des inspections du travail examinées ainsi que sur leurs activités de prévention autour de la protection des jeunes travailleurs, des examens médicaux d'aptitude et des contraintes psychosociales (le dernier thème étant un thème d'exécution prioritaire). Le potentiel d'amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées.

Coordination internationale des cas

De nombreuses entreprises possèdent des succursales dans plusieurs cantons. Lorsque ces dernières sont confrontées à des problèmes liés à l'exécution de la loi sur le travail ou de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, il est de la responsabilité du SECO de veiller à une application uniforme des prescriptions relatives à la protection des travailleurs dans les cantons concernés. Afin d'atteindre une «unité de doctrine» intercantonale pour l'exécution, le SECO et les cantons ont développé un processus de coordination commun. Ce dernier vise à définir des approches de solutions ciblées et des manières de procéder efficaces soutenues par l'ensemble des cantons.

En 2016 et 2017, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

**Exécution et conseil
dans les entreprises,
y compris celles de
la Confédération**

Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail

	2016	2017
Nombre total de visites d'entreprises	50	53
Dont dans les entreprises fédérales et les entreprises partiellement privatisées	45	43
Nombre d'entreprises visitées*	41	48
Nombre de consultations des plans	92	83
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	27	21

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 7 présente un aperçu des demandes reçues et/ou traitées. Des mesures ont été effectuées pour quinze des vingt-et-une demandes et conseils. Plusieurs paramètres étant mesurés dans la majorité des cas investigués, le tableau présente des données cumulées en fonction des catégories.

Les investigations les plus fréquentes concernaient le climat des locaux (y compris CO₂), suivies des questions d'acoustique (notamment dans les bureaux paysagers), de la qualité de l'air et des composés organiques volatils (COV). Outre ces investigations pratiques, le laboratoire traite également des thèmes de base: en 2017, le climat dans les bureaux paysagers (confort thermique, humidité de l'air, courant d'air), l'acoustique (dans les bureaux paysagers) et l'éclairage (comparaison des méthodes d'évaluation de l'éblouissement) ont chacun fait l'objet d'un projet prioritaire.

Tableau 7: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2017 (données cumulées par catégorie)

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	7
Son/acoustique	5
Air, ventilation, particules, particules ultrafines	5
Composés organiques volatils (COV)	4
Lumière/éclairage	2
Germes en suspension dans l'air/hygiène microbienne	2

Les inspections cantonales du travail et les entreprises de la Confédération étaient chacune à l'origine d'environ 40% des demandes, et 15% des activités provenaient de projets de base internes.

Action prioritaire «Risques psychosociaux au travail»

En 2014, le SECO a lancé une nouvelle action prioritaire consacrée aux risques psychosociaux, en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux. Cette action a pour objectif d'éviter les sollicitations néfastes (par ex. le stress ou le burn-out) mais aussi de protéger l'intégrité personnelle (par ex. prévention du mobbing, de la violence, surveillance des postes de travail ou harcèlement sexuel).

Diverses mesures seront possibles pour y parvenir:

- Améliorer le niveau des connaissances et les activités de contrôle des inspecteurs du travail en matière de risques psychosociaux au poste de travail
- Sensibiliser les employeurs à ce thème
- Améliorer la situation des travailleurs au moyen de mesures concrètes dans les entreprises pour réduire les risques d'accidents professionnels
- Mettre à disposition des données stratégiques pour les activités d'inspection des cantons, notamment dans le domaine des risques psychosociaux pour l'Inspection fédérale du travail du SECO

L'objectif à long terme consiste à réduire durablement les accidents professionnels et problèmes de santé ainsi que les coûts de santé directs et indirects dans les entreprises.

Etude du SECO en collaboration avec les cantons: analyse des conséquences de l'action prioritaire

Dans le cadre de l'action prioritaire, le SECO réalise actuellement une étude scientifique en collaboration avec les cantons. Les résultats de cette étude doivent montrer dans quelle mesure la présente action prioritaire contribue à améliorer les mesures de prévention en entreprise. Ils doivent permettre une mise en œuvre plus efficace de la loi sur le travail ainsi qu'une amélioration de la protection de la santé des travailleurs. L'étude s'est achevée en 2017. Les premiers résultats ont été présentés lors du Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail organisé à Singapour en septembre; les résultats finaux seront publiés au printemps 2018.

Formation de base et continue des inspecteurs du travail

CAS «Travail et Santé»

Les cours de la quatrième promotion du CAS «Travail et Santé» proposés en allemand à la Haute Ecole de Lucerne – Travail social (HSLU) avec un nombre record de 24 participants se sont achevés le 1^{er} septembre 2017 par la remise des diplômes. La cinquième promotion a démarré le 16 octobre 2017 et affiche elle aussi complet. Les cours de la quatrième promotion du CAS Travail et Santé proposé en français ont démarré le 27 septembre 2017 à la Haute école de gestion Arc (HEG Arc). Avec 19 participants, son effectif atteint également un nombre record.

Cours d'approfondissement du SECO

En 2017, le SECO a de nouveau proposé de nombreux cours de perfectionnement: cinq cours en allemand et cinq en français. Pour diverses raisons, six cours en allemand et cinq cours en français ont dû être annulés. Comme chaque année, l'échange d'expériences bilingue sur les «temps de travail» a été un grand succès. Les cours sur l'action prioritaire «Risques psychosociaux» n'ont pratiquement pas été demandés. Cela signifie que les inspecteurs du travail s'étaient déjà perfectionnés en conséquence les années précédentes.

L'association faitière avec ses membres fondateurs (AOST, AIPT, SECO, Suva et CFST) a continué de travailler à la mise en place de l'examen professionnel en 2017. A l'été 2017, le SEFRI a approuvé le règlement d'examen et les directives y afférentes. L'examen test a été organisé avec succès les 19 et 25 septembre, et les inscriptions au premier examen ont été ouvertes à la fin de l'année. Il aura lieu en avril 2018.

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Dans le cadre de la rencontre du 21 juin 2017 à Fribourg, les inspectrices et inspecteurs du travail ont été informés sur des thèmes actuels, notamment l'avancée de la formation professionnelle supérieure STPS, la campagne de l'EU-OSHA «Healthy Workplaces Campaign 2018–2019», la sécurité des produits, l'évaluation des effets de l'action prioritaire «Risques psychosociaux au travail», les nouvelles bases scientifiques en matière de travail et de santé ou encore les projets législatifs. David Vernez, directeur de l'Institut universitaire romand de santé au travail, a présenté dans le cadre d'un exposé passionnant ce qu'il convient de savoir sur le thème «Produits chimiques: toujours un défi pour la santé au travail». En outre, différents ateliers ont été organisés pour échanger sur les ressources, les pierres d'achoppement et l'approche pratique des inspecteurs du travail en matière de risques psychosociaux au travail, ainsi que sur l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au poste de travail, les questions de gouvernance de la CFST et les développements actuels dans le domaine de l'acoustique des locaux.

Journée nationale de l'inspection du travail

Monitoring des conditions de travail

Le rapport du SECO sur la sixième Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) a été publié à l'occasion d'une rencontre avec la presse. Il aborde les thèmes suivants:

1. Culture d'entreprise en matière de sécurité
2. Horaires de travail
3. Risques pour la santé et ressources au travail
4. Satisfaction au travail, santé et absences
5. Souhaits et perspectives des travailleurs

Enquête européenne sur les conditions de travail

Les contraintes exercées sur l'appareil locomoteur font partie dans tous les pays des risques pour la santé fréquemment rencontrés au travail. La contrainte physique la plus fréquente en Suisse en 2015 est l'exécution de mouvements répétitifs de la main ou du bras. Presque les deux tiers des personnes interrogées (60%) ont rapporté qu'elles devaient exécuter des mouvements répétitifs pendant au moins le quart de leur temps de travail. En outre, 45% des salariés travaillent pendant plus d'un quart de leur temps de travail dans des positions fatigantes. Un bon tiers des personnes interrogées sont assises pendant plus des trois quarts de leur temps de travail. Un bon quart des personnes interrogées ont déclaré devoir transporter ou déplacer des charges lourdes pendant au moins le quart du temps.

Si l'on prend en compte un temps d'exposition estimé d'au moins le quart du temps de travail, les contraintes les plus fréquentes liées à l'environnement de travail étaient en 2015 les bruits importants (24%), les températures élevées (23%) et les vibrations (19%).

La tendance observée entre 2005 et 2015 fait nettement apparaître que la Suisse enregistre une hausse de la plupart des contraintes physiques observées et se rapproche de la moyenne européenne.

Autres enquêtes de référence

Le SECO soutient un accompagnement de la recherche de la Haute école spécialisée de Lucerne (HSLU, prof. B. Schrader) pour le passage aux ampoules LED au sein de la logistique de la Poste. Ce projet porte sur la recherche de solutions appropriées aux installations LED, mais aussi sur certains aspects de la protection de la santé (par ex. température de couleur de la lumière lors du travail de nuit).

Sécurité des produits

Le secteur Sécurité des produits, en tant que partie intégrante du centre de prestations Conditions de travail au sein de la Direction du travail, règle la mise sur le marché de produits, tels que machines, ascenseurs, équipements de protection individuelle, appareils à gaz et équipements sous pression, à des fins commerciales ou professionnelles. Le secteur supervise l'exécution de la surveillance du marché Sécurité des produits, est responsable de la législation et observe les développements européens dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) dans le domaine de la sécurité des produits. Le secteur a des interfaces avec l'économie ainsi qu'avec la protection des consommateurs.

Adoption de deux nouvelles ordonnances par le Conseil fédéral

Le 25 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté les deux nouvelles ordonnances suisses sur la sécurité des équipements de protection individuelle (EPI) et sur la sécurité des appareils à gaz.

La révision de l'ordonnance sur les EPI et de l'ordonnance sur les appareils à gaz visait à adapter les définitions et les obligations incombant aux opérateurs économiques, et à les harmoniser. L'adaptation des prescriptions techniques aux nouvelles réglementations européennes dans ces deux domaines permet de garantir le maintien de la libre circulation des marchandises entre la Suisse et l'UE, sans avoir à faire de compromis sur la sécurité.

Les deux ordonnances entrent en vigueur le 21 avril 2018.

Développements européens

La participation des collaborateurs du secteur ainsi que de représentants des organes de contrôle aux groupes de surveillance du marché des Etats membres de l'UE a permis un important échange d'expériences dans les domaines suivants: ascenseurs, machines, équipements sous pression et récipients à pression, équipements de protection individuelle et appareils à gaz. En 2017, la Suisse a exercé une fonction de coordination pour le «1^{er} plan d'action commun de surveillance du marché des appareils à gaz». Par ailleurs, la Suisse a participé de manière déterminante à l'élaboration d'un document d'interprétation concernant les «ensembles» conjointement avec l'Allemagne, au sein du groupe de travail «Equipements sous pression». La Suisse a également pris part au groupe de travail CHRIT Machex qui exerce ses activités à l'interface entre la sécurité des machines et la sécurité au travail.

Arrêt du Tribunal fédéral en faveur de la surveillance du marché des attaches rapides

Au cours de l'exercice sous revue, le Tribunal fédéral a confirmé dans ses arrêts les décisions de la Suva de 2013, par lesquelles la Suva a interdit la mise sur le marché d'un certain type d'attaches rapides.

La Suva avait contrôlé les attaches rapides en fonction des priorités. Dans les décisions rendues, une mesure d'interdiction de mise sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2016 a été adoptée. La date avait été choisie de telle sorte que les responsables de la mise sur le marché disposent d'un délai suffisant pour adapter leurs produits. Dès le début de cette campagne, l'importance de la thématique pour l'exécution selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents a été soulignée et une interdiction d'utilisation de ces attaches rapides a été prévue à partir de 2020.

Système de notification des produits dangereux

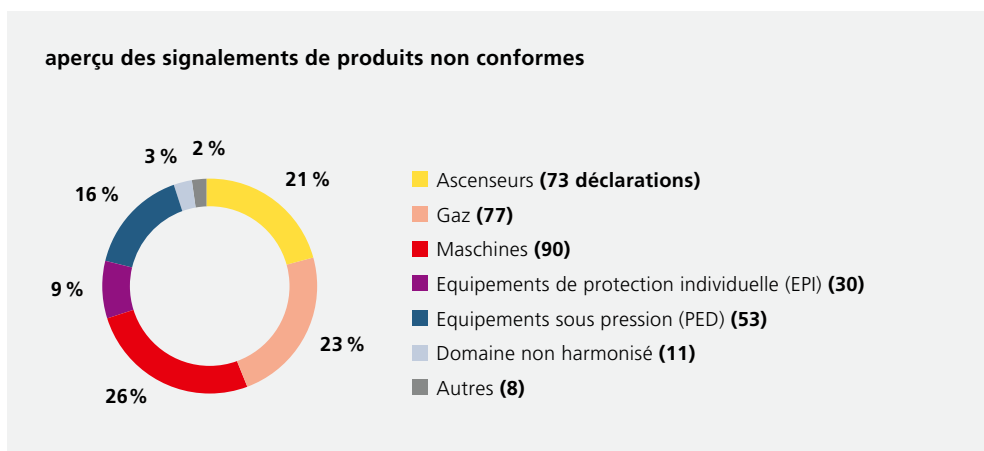
Les fabricants ou autres responsables de la mise sur le marché sont tenus de signaler sans retard aux autorités compétentes l'ensemble de leurs produits qui représentent un danger pour la sécurité ou la santé des utilisateurs. Les observateurs du marché (par ex. consommateurs, inspecteurs du travail et utilisateurs) ont eux aussi la possibilité de signaler des produits. Le système d'annonce adapté en 2017 au nouveau système de gestion de contenu (Content Management System, CMS) de la Confédération a été remis en ligne en septembre. Cet instrument facilite la notification des produits dangereux à l'autorité responsable.

Groupe de travail pour la surveillance du marché

En 2017, le groupe de travail interdépartemental nouvellement activé a traité des questions relatives au commerce sur Internet, aux achats tests anonymes et à leur légitimité, aux conditions de protection des données sur les systèmes internationaux de notification et d'alerte rapide, ainsi qu'aux bonnes pratiques pour la surveillance du marché.

Exécution de la sécurité des produits sur le marché

Dans le cadre de l'exécution, les signalements de produits non conformes ont été plus nombreux en 2017 (342, hausse de 7) et les demandes d'information moins nombreuses (89, baisse de 8):



Produits chimiques et travail

Bases légales

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Cette protection est assurée notamment pour les produits chimiques dangereux par un contrôle de la sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Pour ces catégories de produits, les autorités vérifient la classification, le marquage et les informations pour une utilisation sûre, avant la mise sur le marché des produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) sont régulièrement rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celle-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescrivant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le SGH doit être utilisé en Suisse pour les substances chimiques et les mélanges. Les produits qui ne sont pas marqués conformément au SGH ont pu être commercialisés sur le marché suisse jusqu'en 2017.

Exécution

La loi sur les produits chimiques, LChim (RS 813.1), régit presque exclusivement la mise sur le marché des produits chimiques. Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi effectué par le fabricant. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. L'exécution de la loi sur les produits chimiques ne comporte donc aucune exécution relative à l'utilisation sûre des produits chimiques.

Procédures liées à une demande: notifications et autorisations

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides et un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonnent les procédures. Le SECO fait office dans les deux cas de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs dans les dossiers des fabricants.

Tableau 8: procédures menées en 2017 selon la loi sur les produits chimiques

Procédure	Nombre
Déclarations de nouvelles substances	*36
Autorisations transitoires de produits biocides	650
Reconnaisances de produits biocides autorisés dans l'UE	72
Reconnaisances des autorisations de l'Union (produits biocides)	3
Autorisations de l'Union** (produits biocides)	1
Autorisation AL** (produits biocides)	1
Communications relatives à une autorisation simplifiée (produits biocides)	3
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers (demande A)	43
Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration (demande F)	38
Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes (réexamen ciblé, RC)	***11

* relevé difficile car les décisions ont été délivrées pour certaines bien plus tard.

** en cours de traitement (2017–2018)

*** correspond à 2 substances actives

La législation européenne sur les produits chimiques est ambitieuse et représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Cet objectif ambitieux de la législation européenne et suisse sur les produits chimiques mobilise d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses non négligeable. On peut supposer que la complexité des procédures menées dans le cadre de la législation sur les produits chimiques va encore augmenter au cours des prochaines années.

Tâches d'information publique

171 486

publications du SECO ont été commandées au total.

Publications

Les publications du SECO ont globalement fait l'objet d'une forte demande. En 2017, les quantités commandées directement via la boutique en ligne étaient les suivantes: 101 828 exemplaires en allemand, 61 485 en français et 8173 en italien.

Brochures les plus demandées

En Suisse alémanique, les brochures particulièrement demandées portaient sur les thèmes de la maternité, du burn-out, du travail par équipe, du mobbing ainsi que des pauses et de l'alimentation. En Suisse romande, l'ordre de préférence des thèmes était pratiquement le même. Au Tessin, le travail par équipe occupait la première place, suivi des thèmes relatifs aux risques psychosociaux et à la maternité.

Nouvelles publications

■ Brochure de Samuel Iff: Guide pour les médecins traitants des femmes enceintes

Il incombe au médecin qui suit une femme enceinte sur le plan gynécologique d'évaluer l'état de santé de cette personne et de déterminer sur cette base si les mesures de protection prises à son poste de travail sont efficaces. Le médecin est habilité à exiger des adaptations ou à prononcer une inaptitude au poste de travail.

■ Brochure de Samuel Iff: Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques

Le travail en équipe, et particulièrement le travail de nuit, chamboulent le rythme de notre corps et peuvent avoir un impact négatif sur la santé. C'est pourquoi il est important de veiller à conserver une alimentation équilibrée et des repas réguliers. Cela permet aussi de réduire les problèmes de santé tels que les troubles du sommeil et les troubles gastro-intestinaux.

■ Guide de Samuel Iff: Examen médical d'aptitude avant ou pendant la formation professionnelle initiale

Ce guide est conçu comme un outil de travail pour les médecins qui procèdent à l'examen d'un jeune avant ou pendant sa formation professionnelle initiale (apprentissage).

■ Brochure d'ABCH: Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise

La brochure offre une aide pour une utilisation sûre de produits chimiques qui disposent d'une fiche de données de sécurité. Elle indique quels éléments de la protection du travailleur, de la santé et de l'environnement en entreprise doivent être abordés à temps.

■ Article d'Urs Hof: Guide d'utilisation Instrument d'évaluation «Risques pour la santé – contraintes du dos, des muscles et des tendons au travail»

Profondément remanié, le Guide d'utilisation Instrument d'évaluation définit la norme d'appréciation fondée sur l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail en vue de prévenir l'apparition au sein de l'entreprise de troubles de l'appareil locomoteur associés au travail. Il permet une évaluation objective des conditions de travail critiques et représente un auxiliaire pratique pour le travail des autorités cantonales et des professionnels de la protection de la santé au poste de travail.

Articles dans la revue Communications de la CFST

- Article d'Urs Hof (SECO) et d'Urs Kaufmann (Suva): Manipuler des charges.
- Article d'Urs Hof: Rafraîchissez vos connaissances en matière de sécurité! Nouveaux modules de formation de la CFST.
- Article de Maggie Graf: Etre bien sur son lieu de travail quel que soit l'âge, c'est important!
- Article de Marc Arial: Prévenir la violence sur le lieu de travail.

Revue La Vie économique

Articles dans le n° 6 de la revue La Vie économique, dans le dossier «Conditions de travail et maladies professionnelles»: Margot Vanis, Maggie Graf et Ralph Krieger, «L'avance se réduit», résultats importants de l'Enquête européenne sur les conditions de travail axés sur la comparaison des conditions de travail entre la Suisse et l'UE en 2005 et 2015.

Autres articles dans ce dossier: Pascal Richoz, «Santé au travail: une réforme qui se fait attendre»; Rafaël Weissbrodt (SECO, Conditions de travail) et David Giaucque (Université de Lausanne), «La prévention des risques psychosociaux passe par l'adaptation des méthodes de travail».

Revues spécialisées

Dans le cadre de la campagne de la CFST «Prévention au bureau», Urs Hof a publié au total seize articles dans diverses revues spécialisées, telles que Sécurité au Travail en Suisse, Blickpunkt KMU, Entreprise romande, Forum Sécurité, ImmoBilia, IT for Health, IZA, KMU Magazin, Persorama (allemand/français), PME Magazine, Safety Plus, Ticino Business, sous le nom d'auteur CFST/SECO.

Un article sur la prévention des risques psychosociaux au travail est également paru dans la revue «teps» de l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ainsi que dans la revue spécialisée «iza – Sécurité et Santé».

Revues scientifiques

Une recherche documentaire systématique sur l'inspection des risques psychosociaux a été publiée dans Safety Science. Référence: Weissbrodt, R., & Giaque, D. (2017). Labour inspections and the prevention of psychosocial risks at work: A realist synthesis. Safety Science, 100, 110-124.

Personal Swiss 2017

Le SECO a été présent avec le stand «Espace-Emploi – rencontre entre vacances et compétences: la santé, source d'efficacité» et a reçu de nombreux visiteurs intéressés. L'objectif visé était de familiariser les personnes intéressées avec les activités du SECO et des cantons dans le cadre d'un entretien personnel et de leur fournir du matériel d'information. Près de 5000 visiteurs se sont rendus à Personal Swiss 2017. Le SECO a présenté un exposé sur le thème de la numérisation du monde du travail et participé à la table ronde sur les différences entre la protection de la santé dans les entreprises en Suisse et en Europe.

Salon RH Suisse 2017

Après Zurich, l'Inspection fédérale du travail et l'assurance-chômage ont été représentées sur un stand au Salon RH Suisse à Genève. Ce salon est le pendant romand de Personal Swiss à Zurich et s'adresse également aux visiteurs du domaine des ressources humaines. Patrice Fosse, inspecteur du travail du canton de Genève, a présenté un exposé sur le thème «Horaires étendus et travail de nuit: normes légales et pistes d'aménagement», pour le compte du SECO.

Salon professionnel suisse pour la sécurité au travail et la protection sur le poste de travail

Un exposé sur les risques psychosociaux a été présenté lors de ce salon. Il a été démontré que les risques psychosociaux sont parfaitement contrôlables et gérables, et qu'ils peuvent être traités par une approche systématique à l'instar des autres risques dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'auditoire a également appris quelles sont les activités de prévention systématiques pertinentes pour la protection contre les risques psychosociaux et comment elles peuvent être intégrées dans le système MSST existant.

Collaboration avec des organes nationaux et internationaux

En 2017, la campagne de l'EU-OSHA 2016–2017 «Etre bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge» s'est achevée. Bien que ce thème n'ait fait l'objet d'aucune action particulière, des articles ont paru régulièrement dans les médias. Il semble être d'actualité et susciter l'intérêt, indépendamment de la campagne. Le groupe en réseau du «Focal Point» s'est réuni deux fois et a défini la stratégie de soutien de la campagne 2018–19. Il ne prévoit aucune action spécifique, mais le lancement de plusieurs thèmes auprès des différentes parties prenantes.

Conventions et congrès

Focal Point Suisse

PROTÉGER, RÉGULER, SENTIR: LA PEAU EST UN ORGANE VITAL
QUI FONCTIONNE COMME UNE

ENVELOPPE PROTECTRICE.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX
LES MILLIERS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES QUELQUE
500 MALADIES PROFESSIONNELLES ENTRAÎNANT CHAQUE ANNÉE
DES LÉSIONS DE LA PEAU.



Suva

Le département protection de la santé de la Suva est le plus important centre de compétences dédié à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse. La Suva affecte près de 90% de ses ressources en personnel à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Ses spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail travaillent au sein de cinq divisions: sécurité au travail à Lucerne et Lausanne, médecine du travail, protection de la santé au poste de travail et offres de prévention. Les tâches d'exécution et les prestations de prévention sont ainsi clairement séparées. Le modèle Suva est unique en son genre et fonctionne parfaitement depuis 100 ans. Le modèle Suva allie prévention, assurance et réadaptation.

276

collaborateurs du département protection de la santé se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels.

Collaborateurs du département protection de la santé

Au siège à Lucerne, au sein de la division sécurité au travail à Lausanne et dans les agences, 276 collaborateurs du département (contre 281 en 2016) se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels en 2017. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, enquêtes d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité durant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes pour la prévention des ANP.

A travers son travail de prévention, la Suva poursuit un objectif clair: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs.» Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.

Conseil et contrôle des entreprises

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la Suva conseille et contrôle les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST par branche en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la Suva répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé au poste de travail et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par e-mail ou sur place. Les employeurs bénéficient ainsi d'un soutien sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cela permet de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité. Le conseil dans les entreprises a un caractère obligatoire. Les mesures prévues doivent être mises en œuvre.

Pour garantir une amélioration durable de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branche, par groupes d'entreprises ou solutions types) peuvent également être conseillés.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la Suva fixe les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.
- Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel d'amélioration.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la Suva annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés).

Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail, protection de la santé et médecine du travail

	2015	2016	2017
Nombre de visites d'entreprises	22 296	20 760	20 964
Nombre d'entreprises visitées	14 666	13 398	11 020
Nombre de lettres de confirmation	12 394	12 369	13 841
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	1 709	1 803	1 711
Nombre de décisions, art. 64 OPA	1 167	1 244	1 270
Augmentations de primes, art. 66 OPA	46	62	89
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	501	451	454

Les activités de contrôle ont atteint un niveau très élevé. Il convient de préciser que cette activité mobilise seulement à peine un tiers des capacités en personnel et que les collaborateurs sont également impliqués dans la planification et la mise en œuvre des campagnes ainsi que dans l'élaboration de moyens de communication (cf. chapitre «Campagnes et programmes de prévention», p. 76 ss et «Moyens de communication pour les entreprises», p. 81). Le nombre nettement supérieur d'augmentations de primes résulte de la concentration sur les entreprises à niveau de risque élevé et de l'accumulation des procédures d'exécution extraordinaires qui mènent à des augmentations de primes après des avertissements répétés.

Suivi des solutions par branches MSST

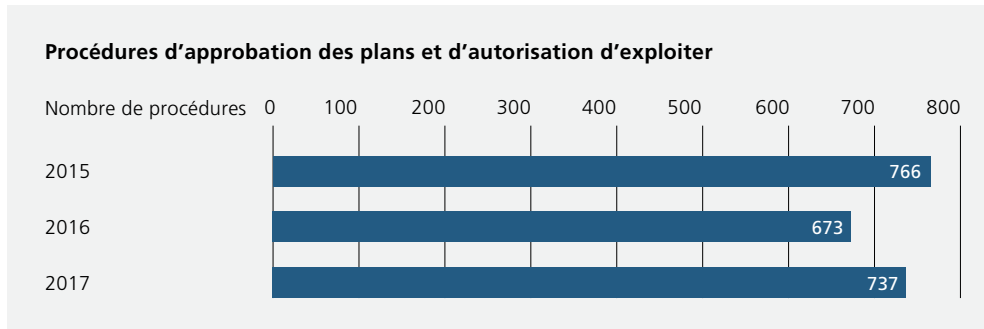
En 2017, le nombre de solutions par branches est passé de 39 à 41: la nouvelle solution par branche n° 80 «Technique du bâtiment» a été mise en place et les deux solutions par branches n° 20 «Batisec» et n° 41 «Jardin Suisse» ont été transférées du SECO à la Suva en raison du changement de compétence en tant qu'organe d'exécution (VVO 2010) ou de la structure des établissements membres et de leurs risques.

Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode MSST, les associations professionnelles et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branche fondés sur le partenariat social assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la Suva (responsable de branche) a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la Suva. Outre intégrer les expériences dans les solutions par branches et soutenir activement l'organisme dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la Suva en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles en entreprises servent à évaluer les solutions par branches dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des quelque 170 listes de contrôle de la Suva pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent dans le même temps une base utile pour sensibiliser et instruire leur personnel, et rendre ainsi la zone de travail plus sûre.

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la LTr. Les plans passent également par la Suva. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter



Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la Suva leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la Suva a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la Suva et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). En 2017, cette procédure a été numérisée. Elle s'effectue désormais en ligne via un formulaire de déclaration électronique. L'Inspection des chaudières est l'organisation (organisation spécialisée) chargée des inspections périodiques selon l'art. 85, al. 3 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents graves, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). Dans ces cas, la police ou le juge d'instruction font appel à la Suva pour l'enquête d'accident. Mais la Suva enquête aussi spontanément en cas d'accidents graves ou lorsque les causes de l'accident sont floues. En 2017, les spécialistes de la sécurité de la Suva ont enquêté sur un total de 609 accidents (contre 566 en 2016). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion des situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

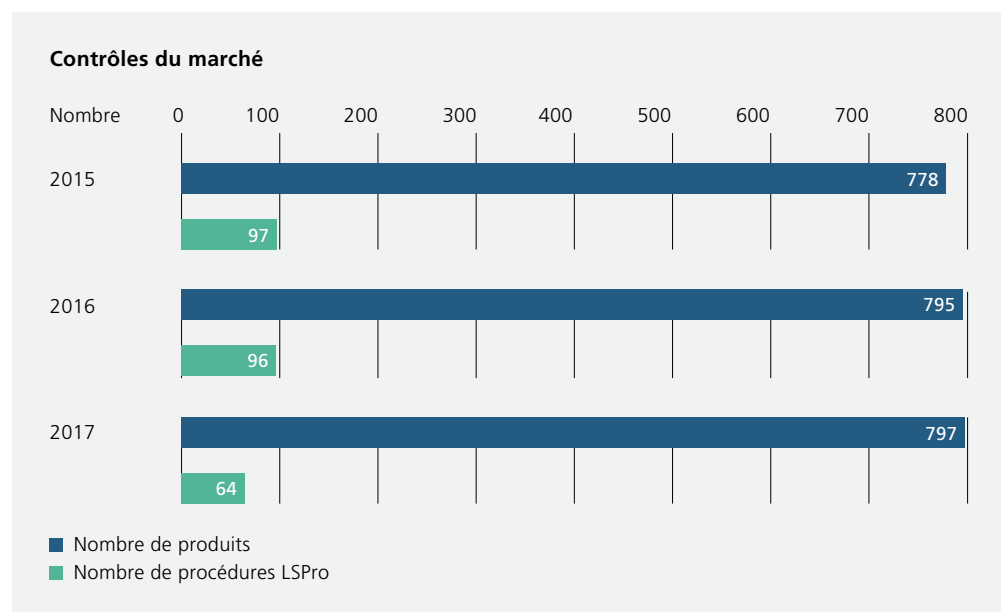
Tirer des leçons des accidents

La Suva analyse les constatations résultant de ces enquêtes et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents.

Surveillance du marché

La loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La Suva participe à l'élaboration et à la révision des normes. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), elle est également chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la Suva contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la Suva réclame des réfections ou prononce une interdiction de vente.



Le nombre de contrôles du marché est comparable à celui de l'exercice précédent. En revanche, le nombre de procédures a nettement diminué par rapport à 2016, car les capacités en personnel ont été fortement accaparées par le traitement d'un recours au Tribunal fédéral concernant l'utilisation des attaches rapides sur les machines de chantier (pelle mécanique). Toutefois, cette procédure en valait la peine, le recours de la Suva ayant été accepté.

Les prestations fournies par la Suva dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2017, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Mesures de substances nocives

Tableau 10a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années

	2015	2016	2017
Poussières	633	659	725
Quartz	123	188	281
Amiante	88	71	34
Autres fibres	4	23	6
Métaux	476	546	681
Gaz	125	101	181
Solvants	1 271	2 024	1 311
Fluides de coupe	32	150	186
Isocyanates	61	68	22
Acides	45	27	70
Aldéhydes	69	60	59
EMD (émissions de moteur diesel)	40	13	28
Aérosols ultrafins	10	40	30
Bio-aérosols	271	333	191
Divers	8	0	153
Total	3 256	4 303	3 958

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et le plus souvent aléatoires. Les mesures portent sur des substances très différentes selon les entreprises, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. En 2017, les mesures effectuées ont été plus nombreuses pour certains groupes de substances, mais le nombre total de mesures a diminué (345 mesures en moins) et atteint 3958: pour les fluides de coupe, une nouvelle valeur limite s'applique depuis 2015 et le nombre d'investigations engagées a donc une nouvelle fois augmenté. A l'inverse, la nette diminution pour les solvants a compensé le nombre plus élevé de mesures pour les autres substances. Les fluctuations pour chacune des substances peuvent être très importantes et ont rarement des causes concrètes.

Tableau 10b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2015	2016	2017
Mesures de la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine et sur les appareils, le mobilier, etc.	2 558	2 307	1 473
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	316	285	235

Le nombre de mesures a continué de baisser par rapport à 2016 (tableau 10b). Pour les mesures du bruit ou des vibrations, la baisse du nombre de mesures s'explique d'une part par la situation de l'effectif et d'autre part par une démarche visant à permettre aux entreprises de diverses branches de procéder elles-mêmes à l'évaluation du bruit grâce au prêt de sonomètres et au renvoi à l'offre de plus de 60 tableaux de niveaux de bruits. Pour le nombre de mesures de la radioactivité, le recul s'explique également par la baisse des capacités en personnel en lien avec l'effort général d'économie.

Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, art. 70), la Suva peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine au travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La Suva peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Au cours de l'exercice, 5,9% des travailleurs assujettis ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Tableau 11: entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2015	18 745	391	1 266	262 064
2016	16 893	788	2 300	217 768
2017	16 828	815	885	121 079

Une fois encore, le nombre des travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail et celui des nouveaux assujettissements sont inférieurs à ceux des années précédentes. Cette situation s'explique par la réorientation de la prévention en médecine du travail. C'est aussi la raison pour laquelle nettement plus d'entreprises ont été radiées. Une explication plus précise est fournie au paragraphe «Examens de la médecine du travail».

Tableau 12: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2015	2016	2017
a) Examens d'aptitude	59 159	50 061	37 049
b) Examens à la suite de sinistres	2 500	2 638	2 860
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	4 040	3 985	3 747
Sous-total (a+b+c)	65 699	56 648	43 656
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection			
d) Examens d'aptitude	13 537	5 617	0
Total	79 236	62 301	43 656

43 656

examens ont été pratiqués en 2017.

Examens de la médecine du travail

En 2015, la Suva a commencé à réorienter l'outil de prévention en médecine du travail. Les programmes d'examen ont été réévalués et les critères d'assujettissement ont été adaptés et redéfinis en fonction des risques et des dangers actuels. Un changement de paradigme a également été opéré au niveau de la nature de l'examen: la priorité ayant été déplacée de l'examen technique vers la discussion entre le médecin qui procède à l'examen et le travailleur. Désormais, l'accent est mis sur la discussion, à savoir l'information, la sensibilisation et le conseil, et non plus sur les seuls examens corporels et techniques, par exemple le contrôle de la fonction pulmonaire ou les analyses de sang. L'information et la sensibilisation gagnent ainsi en importance. Ces mesures ont entraîné une baisse sensible des examens en médecine du travail en 2016, et cette évolution s'est poursuivie en 2017.

Un changement de paradigme a également eu lieu pour les risques physiques liés aux rayonnements ionisants. Jusqu'à l'été 2016, 5617 examens en médecine du travail ont encore été effectués dans ce domaine. Ces examens ont été arrêtés à l'été 2016 et plus aucun n'a été effectué depuis. En raison de ce changement, leur nombre est donc égal à zéro en 2017 (cf. tableau 12). Pour ce risque, la méthode fiable de la mesure de l'exposition par dosimétrie est aujourd'hui systématiquement utilisée. Des examens médicaux individuels et étendus ne sont réalisés qu'en cas d'augmentation de la dose mesurée.

Au total, 43 656 examens en médecine du travail ont encore été effectués en 2017, dont 22 747 cas (2016: 31 845) ou 52,1% (2016: 51,1%) dans des audiomobiles. Ici aussi, la baisse s'explique par le fait que le collectif total des personnes à surveiller a diminué de moitié. Les travailleurs qui portent des armes et qui sont donc exposés au bruit impulsif n'ont plus été examinés en 2016. Ces personnes (en particulier des policiers) portent systématiquement des protecteurs d'ouïe à l'entraînement. En matière de prévention, un examen dans l'audiomobile n'apporte aucune valeur ajoutée pour ce groupe de personnes. Les lésions dues au bruit apparaissent dans les 20 premières années de l'exposition professionnelle au bruit. La majorité des travailleurs de notre collectif ont déjà largement dépassé ces 20 ans d'exposition professionnelle au bruit. Par conséquent, ces examens dans l'audiomobile ne sont plus effectués que pour les personnes de moins de 40 ans. Le collectif des travailleurs à examiner a donc été divisé par deux. En contrepartie, les ressources à disposition permettent de soumettre les travailleurs exposés professionnellement au bruit à un examen tous les trois ans. Outre l'examen auditif proprement dit, l'objectif prioritaire de l'examen est l'information, la sensibilisation, l'instruction et le contrôle de la protection de l'ouïe.

La Suva collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins, de l'UE ainsi que des Etats-Unis.

Formation et perfectionnement

Cours de la Suva



La Suva propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation a suscité un fort engouement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été organisés avec succès en 2017 également.

Tableau 13: nombre de cours, de journées de cours et de participants

	Cours 2015	Cours 2016	Cours 2017	Journées de cours 2015	Journées de cours 2016	Journées de cours 2017	Participants 2015	Participants 2016	Participants 2017
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	3	4	3	30	40	30	37	57	40
Cours CFST Chargés de sécurité	16	16	15	291	284	271	307	312	295
Introduction au droit suisse	2	2	2	8	8	8	38	35	39
Total des cours CFST	21	22	20	329	332	309	382	404	374
Cours Suva Sécurité au travail	19	19	16	152	150	126	406	412	349
Cours Suva pour les responsables des programmes d'occupation	6	6	5	12	12	10	103	106	86
Cours de méthodologie Suva	12	14	9	22	24	17	174	212	127
Cours spéciaux Suva	75	74	66	85	83	83	1 478	1 408	1 375
Total des cours Suva et CFST	133	135	116	600	601	545	2 543	2 542	2 311

En 2017, 318 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 301 l'année précédente): 47 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 35 l'année précédente) et 271 diplômes pour des chargés de sécurité (contre 266 l'année précédente).

Au total, 21 collaborateurs à plein temps de la Suva se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 100 collaborateurs de la Suva interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts, et treize travaillent à plein temps dans le domaine de la formation. Outre les responsables de cours de la division sécurité au travail Lausanne (SR), les divisions protection de la santé au poste de travail (GA) et sécurité au travail Lucerne (AL) apportent aussi une contribution importante.

Dans le cadre du réseau de formation prévention de la Suva, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La Suva définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2017, 124 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (102 l'année précédente), soit au total 248 (204 l'année précédente) journées de cours pour 1543 (1368 l'année précédente) participants. Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former 11 140 personnes.

Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours.

En 2017, les collaborateurs des secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations. Les fluctuations importantes du nombre de participants sont dues en partie au nombre d'exposés, mais aussi parfois à la très grande disparité numérique de l'auditoire. A cela vient aussi s'ajouter le changement annuel de thèmes et de groupes cibles.



Réseau de formation

Exposés, cours et collaboration avec des tiers

Tableau 14: exposés et participants

	Exposés 2015	Exposés 2016	Exposés 2017	Participants 2015	Participants 2016	Participants 2017
Cours en dehors du programme	322	284	399	6 300	5 057	7 123
Exposés	458	500	324	15 259	24 017	16 321
Total	780	784	723	21 559	29 074	23 444

La Suva est également active au niveau de l'enseignement et auprès du comité consultatif du DAS «Work + Health» de l'Université de Lausanne et de l'Université de Zurich.

Depuis 2012, la Suva vérifie l'efficacité des mesures relatives à «Vision 250 vies» grâce au panel de prévention. L'enquête réalisée régulièrement auprès de plus 2500 collaborateurs et supérieurs des entreprises assurées à la Suva indique une évolution positive:

La valeur clé de notoriété des concepts «Règles vitales», «Amiante au travail» et «Stop en cas de danger» a évolué de manière réjouissante. Deux tiers des personnes interrogées indiquent connaître les règles vitales et le concept «Amiante au travail», et plus de 90% connaissent « Stop en cas de danger». En cas de formation et de familiarisation avec les règles sur le lieu de travail, ces dernières sont aussi systématiquement appliquées dans 90% des cas.

Panel de prévention (évaluation, preuve d'efficacité)

TOURNER, PLIER, TENDRE: L'AVANT-BRAS ET LE COUDE COMMANDENT
LA MAIN ET LES DOIGTS, PERMETTANT AINSI UNE

TRANSMISSION TOTALE DE LA FORCE.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX LES
QUELQUE 10 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT CHAQUE
ANNÉE DES BLESSURES À L'AVANT-BRAS ET AU COUDE.





Radar de détection précoce

Aucune modification des tendances quant aux défis à relever en matière de protection de la santé ces prochaines années n'a été observée en 2017: Industrie 4.0 reste un thème central. Ce concept repose sur la numérisation, l'automatisation et l'Internet des objets. Il est clair que cet environnement expose aussi les collaborateurs à des effets secondaires: au lieu des contraintes physiques, les contraintes liées à la pression des délais et à la complexité au poste de travail augmentent. La flexibilisation du monde du travail laisse des traces.

En 2017, les signaux en lien avec la notion de «Big Data» se sont multipliés. L'utilisation d'algorithmes toujours plus performants pour l'exploitation des données permet aujourd'hui d'optimiser constamment les résultats. Exemples: diagnostics de maladies ou prévisions d'accidents. Il est difficile d'estimer dans quel délai la Suva pourra elle aussi utiliser efficacement ces méthodes, mais des efforts sont engagés dans ce sens.

L'exploitation des données est toutefois aussi le fondement de l'intelligence artificielle. Si les scénarios de robots auto-apprenants relèvent aujourd'hui encore de la fiction, ils ne semblent en aucun cas irréalistes. Le rôle attribué aux êtres humains et, le cas échéant, le rôle et la responsabilité attribués aux robots devront nécessairement être clarifiés. Il est incontestable que la technologie se développe rapidement et que les données ne cessent de gagner en importance. Pour suivre ces évolutions, il faut rester ouvert à ces changements technologiques.

A moyen terme, la Suva privilégie les développements actuels, tels que la formation au moyen de lunettes de réalité virtuelle, les exosquelettes au poste de travail et pour la réadaptation ainsi que l'utilisation de capteurs pour la surveillance de la teneur en polluants, des locaux dangereux ou des fonctions corporelles. Ces développements concrets et importants pour la prévention des accidents nécessitent encore quelques années de travail avant que l'on puisse disposer de solutions techniques sûres et acceptables. Il convient, à moyen terme, d'œuvrer à l'exploitation de ce potentiel de prévention dans les entreprises.

Campagnes et programmes de prévention

La Suva veut préserver des vies. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante», elle met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves (taux d'invalidité > 80%). Elle mène aussi des campagnes spécifiques aux risques, même pour les branches présentant un risque élevé.

Vision 250 vies



Chaque année, près de 180 000 accidents du travail se produisent dans les entreprises assurées à la Suva. Ils concernent un ouvrier de chantier sur cinq, un échafaudier sur quatre, et un ouvrier forestier sur trois. L'année dernière, 49 personnes sont décédées des suites d'un tel accident. Cela représente une amélioration significative par rapport à 2016. Le programme de prévention «Vision 250 vies» a été lancé par la Suva dans le but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels d'ici 2020. Afin d'y parvenir, celle-ci mise principalement sur les règles vitales: le non-respect de ces règles est susceptible de mettre en danger l'intégrité corporelle ou la vie. Il faut dire: «STOP en cas de danger, sécuriser, reprendre le travail».

Dix-neuf livrets de règles sont aujourd'hui connus dans les branches. Jusqu'à l'achèvement du programme «Vision», l'accent est mis sur l'instruction systématique et le respect des «règles vitales». Les règles vitales sont évoquées à chaque visite d'entreprise. La campagne générique destinée au grand public obtient de très bons résultats. Un ambassadeur a pu être engagé en la personne de Werner Witschi, qui est devenu paraplégique après une chute. Il raconte son long parcours de retour à la vie dans une série de six épisodes.

www.suva.ch/regles



Au travers de la Charte de la sécurité, la Suva soutient un instrument de prévention qui permet de légitimer explicitement les travailleurs à dire STOP en cas de danger dans l'entreprise. Elle s'adresse aux directions. La Charte de la sécurité encourage un engagement commun en faveur de la sécurité au travail, en particulier dans le domaine de la construction, de la part des concepteurs et entreprises exécutantes ainsi que de leur personnel. Les entreprises adhérant à une culture de la sécurité accomplie sont toujours plus nombreuses.

Charte de la sécurité

La Charte de la sécurité constitue le lien logique entre la «Vision 250 vies» et les règles vitales à appliquer aux postes de travail. Elle incite par ailleurs les concepteurs et les entrepreneurs à s'engager en faveur de la sécurité. En 2017, le nombre d'entreprises signataires de la Charte de la sécurité est passé à 5200, ce qui représente une augmentation de 56%. Ce succès est dû à différents facteurs.

Les collaborateurs affectés à l'exécution sont intervenus activement, les agences ont eu des objectifs clairs de communication des contacts pour la Charte et un groupe de clients sélectionnés a été directement invité à adhérer via un publipostage supplémentaire. Les membres de la charte reçoivent désormais régulièrement une newsletter et sont privilégiés lors des actions/invitations.

www.charte-securite.ch



Amiante



Plus de 25 ans après l'interdiction des matériaux amiantés en Suisse, des travailleurs peuvent encore être exposés à des fibres d'amiante: lors de travaux de transformation ou de déconstruction de bâtiments construits avant 1990, les travailleurs rencontrent encore fréquemment cette substance. La Suva s'est fixé comme objectif de prévenir les nouvelles expositions afin d'éviter les maladies liées à l'amiante dans le futur.

En collaboration avec les branches concernées, les situations de travail typiques ont été identifiées au cours des dernières années et les mesures de protection correspondantes ont été définies dans les «Règles vitales pour l'amiante». Une attention accrue est accordée à l'instruction à ces règles lors des contrôles en entreprises.

La campagne se focalise particulièrement sur la sensibilisation des employeurs et travailleurs des branches concernées, ainsi que des concepteurs, architectes et propriétaires immobiliers impliqués dans les projets de transformation et de déconstruction de bâtiments anciens. Depuis 2017, un nouveau module de prévention sur l'amiante est utilisé avec succès dans des écoles et lors d'interventions et de salons dans le cadre de la campagne de sensibilisation à l'amiante. Ce module devra aussi être utilisé plus intensivement dans les entreprises ces prochaines années.

A partir de 2018 et durant les années suivantes, la Suva mettra l'accent sur la communication et la sensibilisation sur le thème des colles de carrelage et crépis à base d'amiante, un danger encore trop méconnu dans les branches.

En 2017, les conditions-cadres d'un examen national standardisé de diagnostiqueur ont été élaborées sous la responsabilité des associations professionnelles de diagnostiqueurs ASCA/VABS et Fages et avec la participation du Forum Amiante Suisse FACH. Une étape importante vers l'amélioration de la qualité du diagnostic du bâtiment a été franchie.



www.suva.ch/amiante



La campagne «Apprentissage en toute sécurité» met en œuvre la «Vision 250 vies» pour les apprentis. Le risque d'être victime d'un accident professionnel est environ de 50% supérieur pour ces derniers que pour leurs collègues de travail qualifiés. La campagne a pour but d'abaisser le risque d'accident professionnel des apprentis (sans sport) au niveau de celui du reste des travailleurs.

Les apprentis doivent mémoriser dès le début de leur apprentissage qu'ils doivent dire stop s'ils ne sont pas sûrs, s'ils ont peur ou n'ont pas compris une tâche qui leur a été confiée. Au cours de leur apprentissage, ils doivent également apprendre les règles vitales de leur métier et acquérir l'assurance nécessaire pour dire STOP lorsque l'une de ces règles n'est pas respectée. La campagne vise délibérément et systématiquement les multiplicateurs, tels que les formateurs ou les supérieurs. En 2017, la Suva a été présente avec cette campagne à quatre salons des métiers. Grâce à l'événement «Un accident devant le tribunal», la campagne a envoyé un signal fort. Plus de 1000 personnes ont participé aux trois manifestations. L'écho auprès des participants a été extrêmement positif. Dans la mesure où le risque d'accident durant les loisirs est supérieur d'environ 100% chez les apprentis, la campagne a introduit de nouveaux instruments permettant d'aborder davantage ce thème et de créer des ponts entre le travail et les loisirs.

www.suva.ch/apprentis



Les travaux de maintenance font partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Selon une enquête réalisée au niveau européen, jusqu'à 20% des accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. En Suisse, 10 accidents mortels par an se produisent lors de travaux de maintenance sur des machines et des installations. La campagne «Maintenance sûre» lancée en 2011 dans le cadre de la «Vision 250 vies» est désormais bien établie. La sécurité des travaux de maintenance représente un défi majeur. Les dangers sont multiples. Il est important de prendre conscience que cette campagne ne concerne pas seulement les cadres et le personnel affecté à l'entretien, mais aussi les opérateurs sur machines et les cadres en charge de la production. Les travaux de nettoyage, d'ajustement et

Maintenance

**Apprentissage en
toute sécurité**



Forêt

les premières interventions en cas de panne sont des activités qui font partie de la maintenance et concernent la production. Les «Huit règles vitales pour la maintenance» figurent au premier plan de la campagne. En 2017, les contenus traitant de la prévention ont encore été communiqués lors de plusieurs manifestations et salons, ainsi que via différents canaux médiatiques. Le support de formation amélioré contient des modules qui aident à former aux différentes règles directement au poste de travail. Les ateliers régionaux proposés ont suscité une fois de plus un grand intérêt en 2017. Ils sont désormais aussi proposés via un réseau d'autres institutions. Pour compléter ces activités, le service extérieur est chargé d'inclure ce thème dans son activité de contrôle.

www.suva.ch/maintenance

Tous les ans, la Suva enregistre environ 1700 accidents survenus lors de travaux forestiers. Plusieurs d'entre eux sont mortels ou entraînent des atteintes permanentes à la santé. La campagne «Comportements à risques en forêt» vise à réduire sensiblement la gravité des accidents professionnels dans les entreprises forestières et à faire baisser leur fréquence de 25%. En outre, les apprentis ne doivent pas être plus fréquemment victimes d'accidents que leurs collègues plus âgés. En 2017, plus de 200 contrôles ciblés des postes de travail ont permis de vérifier que la récolte du bois était effectuée en toute sécurité. Les contrôles ont été principalement axés sur le respect des «Dix règles vitales pour le travail en forêt». En outre, toutes les entreprises forestières ont été invitées via deux publipostages à dispenser une instruction des règles vitales. Tous les apprentis en première année d'apprentissage ont été formés aux règles vitales dans le cadre de cours interentreprises. Ils ont reçu en souvenir une bouteille thermos sur laquelle les règles avaient été gravées. Grâce à des présentations dans les écoles professionnelles, tous les apprentis forestiers-bûcherons en deuxième année d'apprentissage ont été sensibilisés au travail en toute sécurité. De plus, les accidents professionnels des apprentis ont été systématiquement analysés et parfois fait l'objet d'une enquête sur place.

www.suva.ch/foret



En 2017, les mesures dans le secteur de la construction ont une fois encore été axées sur l'exécution. Les règles vitales ont représenté un thème central lors de toutes les visites d'entreprises. Le contrôle indique que le niveau de notoriété des règles augmente continuellement et a déjà atteint la valeur élevée de 68,2%. En matière de respect des règles, le bilan n'est pas encore aussi positif. Par conséquent, lors des contrôles, l'accent a été mis sur l'instruction et le respect des règles. Au total, des manquements ont été constatés lors de 8000 contrôles des postes de travail et en entreprises. Pour 1565 cas, il s'agissait de manquements graves et pour 1040 contrôles, la Suva a décidé d'arrêter le travail. Lors de ces contrôles, le respect des règles vitales a été contrôlé sur tout le territoire. Les entreprises de construction signataires de la Charte de la sécurité ont reçu de la Suva un sous-main sur lequel figuraient un calendrier et les règles vitales. La Tournée des chantiers, qui vise à expliquer aux supérieurs sur les chantiers comment former aux règles vitales, a été mise en œuvre avec succès.

www.suva.ch/batiment



Information et relations publiques

La Suva est connue pour ses contrôles des postes de travail sur les chantiers et dans les entreprises. Elle a également la réputation d'être une partenaire compétente pour tout ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Les entreprises recourent de plus en plus souvent aux informations en ligne disponibles sur suva.ch.

Le site Web www.suva.ch/suvapro fournit une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est très utilisé: le site Internet sur la sécurité au travail a ainsi enregistré 1,5 million de visiteurs (contre 1,3 million en 2016) et 408000 téléchargements de publications (contre 673000 en 2016). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien. Certaines publications spécifiques sont également disponibles dans d'autres langues.

En 2017, la Suva a mis en ligne 19 nouvelles publications sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (contre 42 en 2016), à savoir:

- 2 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures
- 6 documents d'information, feuillets d'information, supports pédagogiques, prospectus
- 3 fiches thématiques (uniquement au format PDF)
- 7 affichettes à apposer dans les entreprises
- 1 film

Prévention au poste de travail



Moyens de communication pour les entreprises

Le développement des processus et canaux d'information automatisés et numérisés ainsi que des solutions d'intégration mobiles influence au quotidien l'interaction avec les clients et partenaires. Dans le contexte du développement numérique et de l'évolution de la demande, 180 publications de la Suva sont désormais uniquement disponibles en ligne.

Outre ses propres publications, la Suva rédige des articles pour des revues spécialisées, par exemple sur les thèmes de l'amiante, de la prévention contre les tiques ou encore du transport de matériaux d'isolation thermique. La palette de domaines couvre toutes les branches.

Le thème de l'amiante

En 2017, le thème de l'amiante a été principalement présent dans les médias en raison de la création de la fondation EFA. Celle-ci a pris le relais en matière de communication. A l'occasion de sa création, la fondation a diffusé un communiqué de presse qui a rencontré un large écho dans toute la Suisse.



www.suva.ch/amiante

Un accident devant le tribunal

Après 2012, la Suva a organisé une nouvelle fois en 2017 un procès fictif sur les sites de Fribourg, Berne et Regensdorf. Le procès mis sur pied par la Suva dans le cadre de la campagne «Apprentissage en toute sécurité» était extrêmement proche de la pratique. De véritables professionnels – juges, procureur et avocats – ont dû juger l'accident professionnel fictif d'un apprenti comme devant un authentique tribunal. Les condamnations parfaitement transparentes n'ont laissé aucun doute sur le fait qu'un «véritable» procès aurait eu une issue identique. Cet événement (Event-Tribunal) a suscité un très grand intérêt et les inscriptions ont été closes prématurément sur tous les lieux de la manifestation. Au total 1340 participants ont pu être les témoins des conséquences d'un comportement inadéquat ou d'une omission au poste de travail avec séquelles d'accident. Une description du cas, des textes de loi ainsi que diverses brochures et listes de contrôle ont été remis aux participants avant l'événement pour qu'ils se familiarisent avec la thématique. De par leur proximité avec la pratique, ces événements ont été très appréciés par les participants et aussi largement relayés par les médias.



Une présentation PowerPoint sur le thème des accidents professionnels et des sanctions pour l'employeur se trouve sur le site Internet www.suva.ch en tapant le mot-clé «Droits et obligations».

Publications sur le thème de la médecine du travail

La publication «Suva Medical» qui informe les médecins du travail et médecins praticiens a traité des thèmes ci-après:

- Utilisation d'instruments de sécurité dans le secteur la santé: résultats d'un sondage mené auprès d'hôpitaux suisses sur les substances cancérigènes avec seuil d'effet
- Initiatives Suva pour la protection de la peau contre les dangers chimiques et physiques

La médecine du travail a en outre remanié 12 factsheets portant ainsi à 37 le nombre des fiches thématiques de la Suva sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.



www.suva.ch/medecine-du-travail

Le kit de presse avec communiqué de presse, infographie et vidéo a rencontré un large écho dans toute la Suisse.

Messages du communiqué de presse:

- Les toits suisses sont de véritables «roulettes russes».
- Environ 50% des accidents mortels dus à une chute se produisent depuis une hauteur inférieure ou égale à 5 m.
- Les conséquences d'un accident par chute sont sous-estimées.
- Le seul moyen de se protéger contre les chutes de hauteur est d'observer strictement les «règles vitales».

Le kit de presse a été envoyé aux médias en ligne, radios ainsi qu'à la presse quotidienne et spécialisée, dans les trois régions linguistiques. La vidéo d'information a connu un véritable succès. Elle a été publiée sur de grands portails d'information en version originale. TeleZ a traité le sujet dans les actualités.

La Suva poursuivra ses efforts à l'avenir également pour réduire encore davantage le nombre d'accidents et de maladies professionnels. La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» continue de bénéficier d'une attention particulière. La Suva attache une grande importance à la prévention ainsi qu'à la sécurité au poste de travail et durant les loisirs. Outre les entreprises assurées à la Suva, d'autres branches sont également sensibilisées aux maladies professionnelles et à la protection de la santé au poste de travail dans des campagnes sur les thèmes de la sécurité (par ex.: coiffeurs). La Suva continuera d'étoffer son offre de prévention en vue de réduire le nombre de maladies et d'accidents professionnels, car comme elle l'affirme dans sa vision: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs.»

**Communiqué de presse
«Roulette russe sur les
toits suisses»**



FLÉCHIR ET ALLONGER: SEUL UN GENOU EN BONNE SANTÉ
PERMET LE MOUVEMENT ET

UNE LOCOMOTION SÛRE.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX
LES QUELQUE 18 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT
CHAQUE ANNÉE DES BLESSURES AU GENOU.

Organisations spécialisées

Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 LAA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections spécialisées et en organes de consultation. Les inspections spécialisées sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources humaines et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2016	2017	2016	2017
Electrosuisse (ESTI)	302 (88) ¹	236 (88) ¹	2,5	2,5
SSIGE (ITIGS)	54	53	9,0	9,0
ASS/Inspection technique	15	14	5,0	5,0
ASIT (Inspection des chaudières)	42	42	1,0	1,0
agriss	6,5	6,5	6,5	6,5
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

¹ Le nombre entre parenthèses correspond aux collaborateurs de l'ESTI

Exécution

Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Au 1^{er} janvier 2017, le contrat avec Electrosuisse a été modifié. La Suva est désormais chargée de l'exécution dans le cadre d'«électricité en toute sécurité». Cela a entraîné une baisse du nombre de visites d'entreprises et de lettres de confirmation par cette organisation spécialisée.

Tableau 16: activités d'exécution

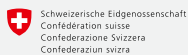
	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Electrosuisse ¹	325	5	325	5	401	175	0	0	0	0	0	0
SSIGE	236	157	229	154	206	163	167	66	1	0	0	0
ASS	900	752	900	752	900	752	478	548	0	0	0	0
ASIT	12 630	10 530	8 420	7 280	25 353	23 045	3 270	3 300	4	6	0	0
agriss ¹	607	507	607	507	590	507	0	1	0	0	0	0
BST ¹	27	20	27	20	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

**Autres informations
relatives aux activités
d'exécution**

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).



Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
 Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
 Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
 Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch



Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
 Grütlistrasse 44, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33
 info@svgw.ch, www.ssige.ch



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS
 St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80
 info@svs.ch, www.svsxass.ch



Association suisse d'inspection technique ASIT

Inspection des chaudières
 Richtstrasse 15
 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 10
 info@svti.ch, www.svti.ch



agriss

Picardiestrasse 3-Stein
 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30
 info@agriss.ch, www.agriss.ch



Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
 Weinbergstrasse 49, case postale
 8042 Zurich

Tél. 058 360 76 60, fax 058 360 76 05
 bfa@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

Liste des adresses



Rapport annuel 2017**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel
peuvent être commandés par téléphone
au 041 419 58 51 ou téléchargés sur
le site www.cfst.ch/index-fr.php?frameset=14.

Référence: CFST/JB17.F

Le rapport annuel est également disponible
en allemand et en italien. Reproduction autorisée
avec mention de la source.

LUMIÈRE, COULEURS, ACUITÉ: SEULS DES YEUX
EN BONNE SANTÉ PERMETTENT UNE

ORIENTATION PARFAITE.

UNE RAISON SUFFISANTE POUR RÉDUIRE OU ÉVITER À TOUT PRIX
LES QUELQUE 30 000 ACCIDENTS PROFESSIONNELS ENTRAÎNANT
CHAQUE ANNÉE DES BLESSURES AUX YEUX.